

## DOSSIER D'ENQUÊTE PUBLIQUE

### Projet de classement et déclassement - Domaine public communal

*Conformément aux dispositions du Code de la Voirie Routière*

*(Articles L.141-3, R.141-4 à R.141-10)*



Lancement de la procédure approuvée par le Conseil Municipal en date du 23 juin 2022, par délibération n°69/2022 et en date du 9 juin 2023, par délibération n°84/2023

# SOMMAIRE

<u>TITRE</u>	<u>PAGES</u>
I. Délibérations de mise à l'enquête	page 2 à 6
II. Arrêté d'ouverture de l'enquête publique	page 7 à 11
III. Contexte législatif et réglementaire de la procédure	page 12 à 15
IV. Classement dans le domaine public :	
Description du projet, annexes	page 16 à 33
. <i>Route de Riom</i>	
. <i>Impasse des Riaumes</i>	
V. Déclassement du domaine public :	
Description du projet, annexes	pages 34 à 65
. <i>Rue du Rocher, Tourtoule</i>	
. <i>Impasse des Bisettes, La Coussedière</i>	
. <i>Impasse de l'Aurain, Viillard</i>	
. <i>Rue des Moutys</i>	

**DÉLIBÉRATIONS  
DE MISE À L'ENQUÊTE**



## DELIBÉRATION N° 69/2022

### Nombre de conseillers :

En exercice : 27

Présents : 21

Votants : 26

### **OBJET :**

#### **URBANISME**

**Domaine public : Classement et déclassements - enquête publique**

# EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mil vingt-deux le vingt-trois juin, à dix-huit heures trente,  
Le Conseil Municipal de la Commune de Volvic dûment convoqué, s'est réuni, sous la présidence de M. Laurent THEVENOT, Maire.

Date de convocation du conseil municipal : 17 juin 2022.

Etaient présents : Laurent THEVENOT - Laurence DUPONT - Jean-Louis ANTONY - Aurélie FERNANDES - David JARDINE - Nadège BROSSAUD - Jean-Baptiste BLEHAUT - Halim YALCIN - Eric DERSIGNY - Florence PLUCHART - Julien PIEDPREMIER - Yannick ALCACER - Emmanuel DENIS - Caroline POULET - Julie FAITOUT - Colette DESJOURS - Joël BAUDRIER - Véronique CHARTIER - Joël DE AMORIM - Bruno DARCILLON - Christiane ZELUS - Nicolas BONJEAN

#### Etaient représentés :

Lucie PINTO par Laurent THEVENOT  
Alexis VALLENT par Halim YALCIN  
Eric AGBESSI par Joël BAUDRIER  
Christophe VIEIRA par Véronique CHARTIER  
Daniel BAPTISTE par Christiane ZELUS

Emmanuel DENIS est désigné secrétaire de séance

Vu le Code général des collectivités territoriales ;  
Vu le Code de la voirie routière ;

En application de l'article L141-3 du Code de la voirie routière, il est nécessaire de procéder à une enquête publique dans le cadre d'une procédure de classements et de déclassements du domaine public concernant les dossiers suivants :

#### - CLASSEMENT DANS LE DOMAINE PUBLIC :

- Rue de Riom, parcelles cadastrées AR 781 et AR 783 : Ces parcelles actuellement classées dans le domaine privé correspondent à l'accès à la crèche intercommunale, à la pépinière d'entreprises et au nouvel EHPAD.

Aussi, cette voie étant destinée à la circulation publique, il est nécessaire de classer ces parcelles dans le domaine public de la commune, afin de permettre la mise en vigueur de la réglementation relative à la circulation publique de la commune.

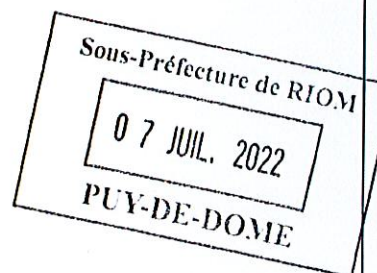
#### - DÉCLASSEMENTS DU DOMAINE PUBLIC :

- Rue du Rocher, Tourtoule,

Mme BONJEAN est propriétaire d'une maison située 4 Rue du Rocher, Tourtoule. Elle a un projet de terrasse sur pilotis contre sa façade, en surplomb du domaine public sur lequel Mme BONJEAN stationne actuellement son véhicule.

Ainsi, il est proposé, dans le cadre de ce projet, de mettre en œuvre une enquête publique en vue du déclassement de cette partie du domaine public puis de sa vente à Mme BONJEAN.

- Impasse des Bisettes, La Coussedière :



Par délibération n°83/2021 du 2 septembre 2021 le Conseil municipal a approuvé l'échange de parcelles entre la Commune de Volvic et Mme Monique CHARVAIS.

Plus précisément, l'échange porterait sur les parcelles section ZB n° 390 et 391 (107 m<sup>2</sup>) dont Mme CHARVAIS est propriétaire, qui permettent l'accès à la station d'épuration, et la parcelle section ZB n° 393 (18 m<sup>2</sup>) correspondant au devant de sa porte situé au droit de sa maison et dont la Commune de Volvic est propriétaire.

C'est dans ce cadre, qu'une enquête publique est nécessaire, la parcelle section ZB n°398 faisant partie du domaine public communal.

- Rue des Moutys :

M. POYET est propriétaire d'une maison située 6 rue des Moutys pour laquelle l'accès s'effectue via un escalier situé sur le domaine public et dont la terrasse, présente depuis plusieurs années (et antérieurement à l'acquisition par M. POYET) correspond à un passage reliant la rue des Moutys (par l'escalier), la rue du Cratère et la place de la Croix du Guet. Ce passage n'est emprunté que par M. POYET.

Aussi, il souhaite se porter acquéreur de l'emprise de cet espace.

C'est pourquoi, il est proposé de mettre en œuvre une enquête publique en vue du déclassement de cette emprise et de sa vente à M. POYET. L'escalier resterait, quant à lui, dans le domaine public communal.

. Impasse de L'Aurain, Viallard :

Mme HERNANDEZ, est propriétaire d'une maison située 1 Impasse de L'Aurain, Viallard. Elle occupe, depuis plusieurs années, une partie du domaine public.

Dans la mesure où il est envisagé de céder cette zone à Mme HERNANDEZ, il est proposé de mettre en œuvre une enquête publique en vue de son déclassement du domaine public communal.

Pour chaque opération, la Commune engagera les formalités nécessaires et, notamment, celles auprès d'un géomètre pour réaliser les divisions et documents d'arpentages.

Ainsi, le Conseil Municipal, Laurence DUPONT entendue, et après en avoir délibéré, par 18 voix « pour », 3 « contre », 5 « abstentions » et 1 « ne prend pas part au vote » :

- Autorise Monsieur le Maire ou son représentant dûment habilité à constituer le dossier d'enquête publique nécessaire aux opérations exposées ci-dessus ;
- Autorise Monsieur le Maire ou son représentant dûment habilité à effectuer toutes les formalités afférentes et signer les pièces relatives à cette procédure.

Certifié exécutoire  
Reçu en sous-préfecture  
le :  
Publié ou notifié  
Le :  
Le Maire,  
Laurent THEVENOT

Fait et délibéré en Mairie de Volvic les jour, mois et an que dessus.  
Au registre sont les signatures.  
Pour copie conforme.

Le Maire,  
Laurent THEVENOT





DELIBÉRATION N° 84/2023

Nombre de conseillers :

En exercice : 27

Présents : 24

Votants : 27

**OBJET :**  
**URBANISME**

Domaine public : Classement et  
déclassement - enquête publique  
Lotissement les Riaumes

# EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mil vingt-trois le neuf juin, à dix-huit heures,  
Le Conseil Municipal de la Commune de Volvic dûment convoqué, s'est réuni  
sous la présidence de M. Laurent THEVENOT, Maire.

Date de convocation du conseil municipal : 2 juin 2023.

**Étaient présents :** M. Laurent THEVENOT – Mme Laurence DUPONT – M. Jean-Louis ANTONY – Mme Aurélie FERNANDES – M. David JARDINE – M. Jean-Baptiste BLEHAUT – Mme Lucie PINTO – M. Halim YALCIN - M. Eric DERSIGNY – M. Julien PIEDPREMIER - M. Yannick ALCACER - M. Emmanuel DENIS – Mme Caroline POULET - Mme Julie FAITOUT - Mme Colette DESJOURS – M. Eric AGBESSI - Mme Véronique CHARTIER – M. Christophe VIEIRA - M. Daniel BAPTISTE - M. Joël DE AMORIM – M. Bruno DARCILLON – Mme Christiane ZELUS - M. Nicolas BONJEAN – Mme Murielle VILLEDIEU.

**Étaient représentés :**

M. Alexis VALLENT par Mme Laurence DUPONT  
Mme Nadège BROSSEAUD par M. Eric DERSIGNY  
Mme Florence PLUCHARD par M. Jean-Louis ANTONY

M. David JARDINE est désigné secrétaire de séance.

Vu le Code général des collectivités territoriales ;  
Vu le Code de la voirie routière ;  
Vu le Code de l'urbanisme ;

Par délibération n°69/2022 du 23 juin 2022, le Conseil Municipal a autorisé la mise en œuvre d'une enquête publique dans le cadre de plusieurs procédures de classement et de déclassements du domaine public, conformément à ce que prévoit l'article L141-3 du Code de la voirie routière.

Il est proposé d'intégrer à cette enquête publique le classement dans le domaine public des parcelles ZL 21, ZL 29 et ZL 32 composant la voirie de l'Impasse des Riaumes étant précisé que :

- La SCI de La Vaissière De Lavergne est propriétaire de la parcelle cadastrée ZL 32 constituant une partie de la voirie du lotissement des Riaumes. La SCI de La Vaissière De Lavergne est également propriétaire de la parcelle ZL 29 qui est un espace vert. Maître GUINOT-SIMONNET, notaire à Volvic, a confirmé la liquidation judiciaire de cette SCI ;
- Monsieur PEYRIN Michel est propriétaire de la parcelle ZL 21 constituant également la voirie.

Ainsi, il est, notamment, souhaité le transfert d'office des parcelles ZL 21 et ZL 32 (article L.318-3 du Code de l'urbanisme).

**Ainsi, le Conseil Municipal, Laurence DUPONT entendue, et après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité :**

- D'intégrer, dans l'enquête publique, ce projet de transfert de voirie située sur les parcelles ZL 21 et ZL 32 ainsi que la parcelle ZL29 ;
- D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant dûment habilité à constituer le dossier d'enquête publique nécessaire à l'opération exposée ci-dessus ;
- D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant dûment habilité à effectuer toutes les formalités afférentes et signer les pièces relatives à cette procédure.

Accusé de réception en préfecture  
063-216304709-20230609-84-2023-DE  
Date de télétransmission : 16/06/2023  
Date de réception préfecture : 16/06/2023 Page 1 sur 2

Certifié exécutoire  
Reçu en sous-préfecture

le :

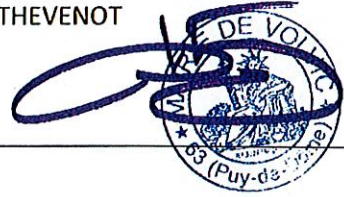
Publié ou notifié

Le :

Le Maire,  
Laurent THEVENOT

Fait et délibéré en Mairie de Volvic les jour, mois et an que dessus.  
Au registre sont les signatures.  
Pour copie conforme.

Le Maire,  
Laurent THEVENOT



**ARRÊTÉ D'OUVERTURE DE  
L'ENQUÊTE PUBLIQUE**



**ARRÊTÉ PRESCRIVANT L'ENQUÊTE PUBLIQUE RELATIVE AU CLASSEMENT ET  
DÉCLASSEMENT DU DOMAINE PUBLIC**

**LE MAIRE DE VOLVIC,**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code de la Voirie Routière, notamment ses articles L.141-3 et R 141-4 et suivants ;

VU le Code des Relations entre le public et l'administration, notamment ses articles L 134-1 et suivants ;

- VU le Code de l'Environnement, notamment ses articles L. 121-16, L. 121-18, L. 123-10, L. 123-19, R. 121-19, R. 121-25, R. 123-11 et R. 123-46-1 ;

VU la délibération n°69/2022 du conseil municipal en date du 23 juin 2022 relative au lancement de l'enquête publique pour le projet de classement et déclassement du domaine public,

VU la liste départementale d'aptitude aux fonctions de commissaire enquêteur établie par le Tribunal Administratif pour l'année 2023 ;

VU les pièces du dossier soumis à l'enquête publique ;

Après s'être concerté avec le commissaire enquêteur afin de déterminer les dates de réception du public,

**ARRÊTE**

**Article 1 :**

Il sera procédé à une enquête publique sur les projets suivants, pour une durée de quinze jours, à compter du **Lundi 19 juin 2023 à 8h45 jusqu'au Lundi 3 juillet 2023 à 17h00 inclus** :

Secteurs concernés par le projet de classement :

- RUE DE RIOM : parcelles cadastrées n° AR 780, AR 781, AR 779, AR 782, AR 783, AR 784
- IMPASSE DES RIAUMES : parcelles cadastrées n° ZL 32, ZL 21 et ZL 29

Secteurs concernés par le projet de déclassement :

- TOURTOULE : Rue du Rocher
- LA COUSSEDIÈRE : Impasse des Bisettes
- VIALARD : Impasse de l'Aurain
- BOURG : Rue des Moutys

**Article 2 :**

Monsieur Bernard NUGIER a été choisi en qualité de commissaire enquêteur par la Commune dans la liste 2023 d'aptitude aux fonctions de commissaire enquêteur établie par le Tribunal Administratif.

**Article 3 :**

Le dossier d'enquête publique comprend :

- La délibération et l'arrêté prescrivant l'enquête publique
- Le contexte législatif et réglementaire de la procédure

1/ Pour le projet de classement :

- Le contexte,
- Un plan de situation,
- Un plan de masse,
- Une photographie aérienne,
- Un relevé de propriété des parcelles concernées,

2/ Pour le projet de déclassement :

- Le contexte,
- Un plan de situation,
- Un plan de masse,
- Une photographie aérienne,
- Le projet de document d'arpentage,
- La liste des propriétaires des parcelles riveraines

**Article 4 :**

Les pièces du dossier sous format papier seront consultables à la mairie de Volvic, service urbanisme, 1 Place de la Résistance à VOLVIC, pendant quinze jours, **du Lundi 19 juin 2023 au Lundi 3 juillet 2023**, aux jours et heures habituels d'ouverture, soit du Lundi au Vendredi de 8h45 à 12h15 et de 13h30 à 17h00.

Ce dossier sera consultable pendant toute la durée de l'enquête publique sur un poste informatique, au siège de l'enquête publique à la mairie de VOLVIC aux jours et heures habituels d'ouverture.

Le dossier d'enquête publique sera également consultable sur le site internet de la mairie de VOLVIC à l'adresse suivante : <https://www.ville-volvic.fr>

**Article 5 :**

Un registre d'enquête à feuillets non mobiles, côté et paraphé par le commissaire enquêteur sera déposé au siège de l'enquête publique à la mairie de VOLVIC.

Chacun pourra consigner, éventuellement, ses observations sur le registre d'enquête papier ou les adresser par écrit au commissaire enquêteur à la mairie de VOLVIC, 1 Place de la Résistance, 63530 VOLVIC, siège de l'enquête ou les adresser par mail à l'adresse mail suivante : [enquetepublique2023@ville-volvic.fr](mailto:enquetepublique2023@ville-volvic.fr) du Lundi 19 juin 2023 jusqu'au lundi 3 juillet 2023 inclus.

Les observations et propositions du public écrites sur le registre sont consultables au siège de l'enquête publique à la mairie de VOLVIC pendant les quinze jours et pendant les jours et heures habituels d'ouvertures au public, ainsi que sur le site internet de la ville de VOLVIC à l'adresse suivante : <https://www.ville-volvic.fr>

Les observations et propositions du public transmises par voie postale au commissaire enquêteur sont consultables sur le registre déposé au siège de l'enquête publique à la mairie de VOLVIC pendant les quinze jours et pendant les jours et heures habituels d'ouvertures au public, ainsi que sur le site internet de la ville de VOLVIC à l'adresse suivante : <https://www.ville-volvic.fr>

Les observations et propositions du public transmises par mail à l'adresse [enquetepublique2023@ville-volvic.fr](mailto:enquetepublique2023@ville-volvic.fr) sont consultables dans les meilleurs délais sur le site internet de la ville de VOLVIC à l'adresse suivante : <https://www.ville-volvic.fr>

**Article 6 :**

Toute personne pourra à sa demande et à ses frais obtenir communication et copie du dossier d'enquête publique auprès de monsieur le maire de VOLVIC dès la publication de l'arrêté d'ouverture d'enquête publique : service urbanisme, mairie de VOLVIC, 1 Place de la Résistance, 63530 VOLVIC, 04 73 33 44 91, [urbanisme@ville-volvic.fr](mailto:urbanisme@ville-volvic.fr)

**Article 7 :**

Le commissaire enquêteur, Monsieur Bernard NUGIER recevra à la mairie de VOLVIC les :

. Lundi 19 juin 2023 de 8h45 à 12h15 à la mairie de VOLVIC,

. Lundi 3 juillet 2023 de 13h30 à 17h00 à la mairie de VOLVIC,

**Article 8 :**

À l'expiration du délai d'enquête, le ou les registres d'enquête seront clos par le commissaire enquêteur qui dispose de huit jours pour rencontrer monsieur le maire ou son représentant et lui transmettre un procès-verbal de synthèse des observations écrites et orales. Le maire de VOLVIC pourra produire ses observations éventuelles pendant quinze jours.

Le commissaire enquêteur établira ensuite un rapport relatant le déroulement de l'enquête et consignera, dans un document séparé, ses conclusions motivées, en précisant si elles sont favorables ou non.

Puis le commissaire enquêteur transmettra à monsieur le maire le dossier de l'enquête avec le rapport et ses conclusions motivées dans un délai d'un mois à compter de la date de clôture de l'enquête.

**Article 9 :**

Le public pourra consulter, pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête publique, le rapport et les conclusions motivées du commissaire enquêteur :

. au siège de l'enquête publique située à la mairie de VOLVIC aux jours et heures habituels d'ouverture au public,

. sur le site internet de la ville de VOLVIC à l'adresse informatique suivante : <https://www.ville-volvic.fr>

**Article 10 :**

Un avis au public faisant connaître l'ouverture de l'enquête publique sera inséré en caractères apparents dans deux journaux départementaux quinze jours au moins avant le 19 juin 2023, date de l'ouverture de l'enquête : La Montagne Puy-de-Dôme et Le Semeur Hebdo.

Une deuxième insertion sera faite durant les huit premiers jours de l'enquête dans les mêmes conditions que la première insertion.

Quinze jours au moins avant l'ouverture de l'enquête et durant toute la durée de celle-ci, cet avis sera publié par voie d'affiches, dans la commune de Volvic, et au siège de la mairie de VOLVIC, 1 Place de la Résistance, 63530 VOLVIC.

Cet avis sera inséré sur le site internet de la ville de VOLVIC à : <https://www.ville-volvic.fr>

Une notification individuelle, par courrier recommandé avec demande d'avis de réception, sera faite aux propriétaires des parcelles touchées par le projet et, à défaut, aux locataires et preneurs à bail rural.

Un certificat du maire attestant cette publicité sera annexé au procès-verbal du commissaire enquêteur.

**Article 11 :**

La personne publique responsable du projet d'enquête est monsieur le maire, mairie de VOLVIC, 1 Place de la Résistance, 63530 VOLVIC.

Les informations relatives à ces dossiers peuvent être demandées auprès du service urbanisme de la mairie de VOLVIC à Madame BARSE Audrey, 1 Place de la Résistance, 63530 VOLVIC, 04 73 33 44 91, [urbanisme@ville-volvic.fr](mailto:urbanisme@ville-volvic.fr)

**Article 12 :**

À l'issue de l'enquête publique, le projet de classement et déclassement, éventuellement modifié pour tenir compte des résultats de l'enquête publique, sera approuvé par délibération du Conseil Municipal de VOLVIC.

**Article 13 :**

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux adressé à monsieur le maire de VOLVIC, 1 Place de la Résistance, 63530 VOLVIC, dans le délai de 2 mois suivant la date de sa publication et/ou d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de CLERMONT-FERRAND, 6 Cours Sablon, 63000 CLERMONT-FERRAND dans le délai de deux mois suivant la date de sa publication soit éventuellement la date de rejet, tacite ou express, du recours gracieux.

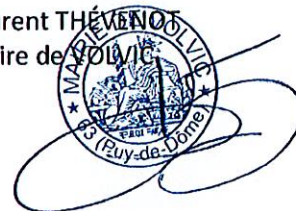
**Article 14 :**

Des copies du présent arrêté seront adressées à :

- Monsieur le Sous-Préfet de Riom,
- Monsieur le commissaire enquêteur,
- Monsieur le Président du Tribunal Administratif,
- Monsieur le responsable du Centre des Finances Publiques de RIOM,
- Monsieur le maire de VOLVIC.

Fait à Volvic, le 19 mai 2023

Laurent THÉVENOT  
Maire de VOLVIC



**CONTEXTE LÉGISLATIF ET  
RÉGLEMENTAIRE DE LA  
PROCÉDURE**

La gestion de la voirie communale, et donc les procédures de classement/déclassement des voies communales, relèvent de la compétence du conseil municipal. Toute décision de classement/déclassement de voirie communale doit donc faire l'objet d'une délibération du conseil municipal, prise selon les cas de figure après une procédure d'enquête publique.

L'article L 141-3 du code de la voirie routière prévoit que la procédure de classement ou déclassement d'une voie communale est dispensée d'enquête publique préalable, sauf lorsque le classement ou le déclassement envisagé a pour conséquence de porter atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation assurées par la voie.

Si la procédure de classement/déclassement est soumise à enquête publique, la décision est prise par délibération du conseil municipal après enquête publique préalable sous peine de nullité de la procédure.

La présente enquête publique s'inscrit dans la procédure prévue notamment par les articles L.141-3 et R.141-4 et suivants du Code de la voirie routière.

### **Composition du dossier soumis à l'enquête :**

Le dossier d'enquête publique comprend :

- a) Une notice explicative ;
- b) Un plan de situation ;
- c) S'il y a lieu, une appréciation sommaire par nature de dépense à effectuer ;
- d) L'étude d'impact, lorsqu'elle est prévue par la réglementation en vigueur.

Lorsque le projet mis à l'enquête est relatif à la délimitation ou à l'alignement des voies communales, il comprend en outre :

- a) Un plan parcellaire comportant l'indication d'une part des limites existantes de la voie communale, des parcelles riveraines et des bâtiments existants, d'autre part des limites projetées de la voie communale ;
- b) La liste des propriétaires des parcelles comprises, en tout ou partie, dans l'emprise du projet ;
- c) Eventuellement, un projet de plan de nivellement. ».

### **Déroulement de l'enquête :**

#### **1. Désignation d'un commissaire enquêteur par le Maire**

Le maire choisit un commissaire enquêteur parmi les personnes figurant sur la liste d'aptitude établie par le Tribunal administratif (article R.134-17 du Code des relations entre le public et l'administration).

#### **2. Arrêté municipal d'ouverture d'enquête publique**

Un arrêté du maire désigne le commissaire enquêteur et précise l'objet de l'enquête, la date à laquelle celle-ci sera ouverte et les heures et le lieu où le public pourra prendre connaissance du dossier et formuler ses observations. Quinze jours au moins avant l'ouverture de l'enquête et durant toute la durée de celle-ci, l'arrêté du maire est publié par la voie d'affiche et éventuellement par tout autre procédé (insertion dans la presse, ...) (*Code de la Voirie routière, article R 141-5*). La durée de l'enquête est fixée à quinze jours (*Code de la Voirie routière, article R 141-4*).

### 3. Notification du dépôt du dossier en mairie

Une notification individuelle du dépôt du dossier à la mairie est faite aux propriétaires des parcelles comprises en tout ou partie dans l'emprise du projet, sous pli recommandé, avec demande d'avis de réception lorsque leur domicile est connu ou à leurs mandataires, gérants administrateurs ou syndics.

Lorsque leur domicile est inconnu la notification est faite, le cas échéant, aux locataires et preneurs à bail rural. La notification est faite par l'affichage de l'arrêté d'ouverture d'enquête et justifiée par la signature du maire d'un certificat de publication de l'arrêté d'ouverture d'enquête.

### 4. Accueil et recueil des observations du public

Le dossier est consulté en mairie, aux heures habituelles d'ouverture et celles prévues à l'arrêté d'ouverture d'enquête. Les observations formulées par le public sont recueillies sur un registre d'enquête spécialement ouvert à cet effet. Ce registre, à feuillets non mobiles, est coté et paraphé par le commissaire-enquêteur (*Code de la Voirie routière, article R 141-8*).

- Les personnes intéressées ont la possibilité de faire valoir leurs observations par courrier et/ou courriel.

### 5. Clôture de l'enquête

À l'expiration du délai d'enquête, le registre d'enquête est clos et signé par le commissaire enquêteur qui, dans un délai d'un mois, transmet au maire le dossier et le registre d'enquête accompagnés de ses conclusions motivées (*Code de la voirie routière, article R.141-9*).

### 6. Attestation des formalités d'enquête

Simultanément à la clôture de l'enquête par le commissaire enquêteur, le maire atteste par un certificat que le dossier est resté à la disposition du public pendant la durée de l'enquête, conformément aux dispositions de l'arrêté d'ouverture d'enquête.

### 7. Délibération du conseil municipal

Les classements et déclassements sont approuvés par délibération du conseil municipal au vu des résultats de l'enquête transmis par le commissaire enquêteur (*Code de la voirie routière, article L.141-3*).

### Contestation du classement et déclassement :

La validité des classements ou déclassements (délibération les approuvant) peut être contestée comme celle de tous les actes administratifs. Tout riverain qui estime que c'est à tort qu'un déclassé a privé sa propriété de certains droits, peut contester la légalité du classement ou déclassé. Le propriétaire peut exercer un recours contre la décision approuvant le classement ou déclassé et qui doit être introduit dans le délai de deux mois à compter de la publication de l'acte approuvant le déclassé. Les recours sont formés devant les tribunaux administratifs et non judiciaires.

## **CODE DE LA VOIRIE ROUTIÈRE - Article L141-3 (Version en vigueur depuis le 01 janvier 2016)**

Modifié par ORDONNANCE n°2015-1341 du 23 octobre 2015 - art. 5

Le classement et le déclassement des voies communales sont prononcés par le conseil municipal. Ce dernier est également compétent pour l'établissement des plans d'alignement et de nivellement, l'ouverture, le redressement et l'élargissement des voies.

Les délibérations concernant le classement ou le déclassement sont dispensés d'enquête publique préalable sauf lorsque l'opération envisagée a pour conséquence de porter atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation assurées par la voie.

A défaut d'enquête relevant d'une autre réglementation et ayant porté sur ce classement ou déclassement, l'enquête rendue nécessaire en vertu du deuxième alinéa est ouverte par l'autorité exécutive de la collectivité territoriale ou de l'établissement public de coopération intercommunale, propriétaire de la voie, et organisée conformément aux dispositions du code des relations entre le public et l'administration.

L'enquête prévue à l'article L. 318-3 du code de l'urbanisme tient lieu de l'enquête prévue à l'alinéa précédent. Il en va de même de l'enquête d'utilité publique lorsque l'opération comporte une expropriation.

## **CODE DE L'URBANISME - Article L318-3 (Version en vigueur depuis le 25 novembre 2018)**

Modifié par LOI n°2018-1021 du 23 novembre 2018 - art. 26

La propriété des voies privées ouvertes à la circulation publique dans des ensembles d'habitations et dans des zones d'activités ou commerciales peut, après enquête publique ouverte par l'autorité exécutive de la collectivité territoriale ou de l'établissement public de coopération intercommunale et réalisée conformément aux dispositions du code des relations entre le public et l'administration, être transférée d'office sans indemnité dans le domaine public de la commune sur le territoire de laquelle ces voies sont situées.

La décision de l'autorité administrative portant transfert vaut classement dans le domaine public et éteint, par elle-même et à sa date, tous droits réels et personnels existant sur les biens transférés.

Cette décision est prise par délibération du conseil municipal. Si un propriétaire intéressé a fait connaître son opposition, cette décision est prise par arrêté du représentant de l'Etat dans le département, à la demande de la commune.

L'acte portant classement d'office comporte également approbation d'un plan d'alignement dans lequel l'assiette des voies publiques est limitée aux emprises effectivement livrées à la circulation publique.

Lorsque l'entretien des voies ainsi transférées entraînera pour la commune une charge excédant ses capacités financières, une subvention pourra lui être allouée suivant les formes de la procédure prévue à l'article 248 du code de l'administration communale.



**CLASSEMENT  
DANS LE DOMAINE PUBLIC**

# Incorporation au domaine public de parcelles privées communale « Route de Riom »

## I. DESCRIPTION DU PROJET :

En vue du projet de construction du nouvel EHPAD, situé 4 Route de Riom à VOLVIC, il était nécessaire de redécouper les parcelles cadastrées AR 683, AR 755, AR 757 et AR 759 qui permettent d'accéder à la Pépinière d'entreprise, à la crèche intercommunale, à la salle des fêtes et au nouvel EHPAD. Le cabinet de géomètres GÉOVAL a donc réalisé en 2021 un plan du bornage permettant de créer les nouvelles parcelles cadastrées :

- AR n° 780 correspondant au lot B sur le plan de bornage, d'une superficie de 27m<sup>2</sup>
- . AR n° 778, 781, 783 et 784 correspondant au lot C sur le plan de bornage, d'une superficie de 6 542m<sup>2</sup>.

L'emprise de ces deux lots (B et C) correspond à la localisation de l'accès à ces différentes structures

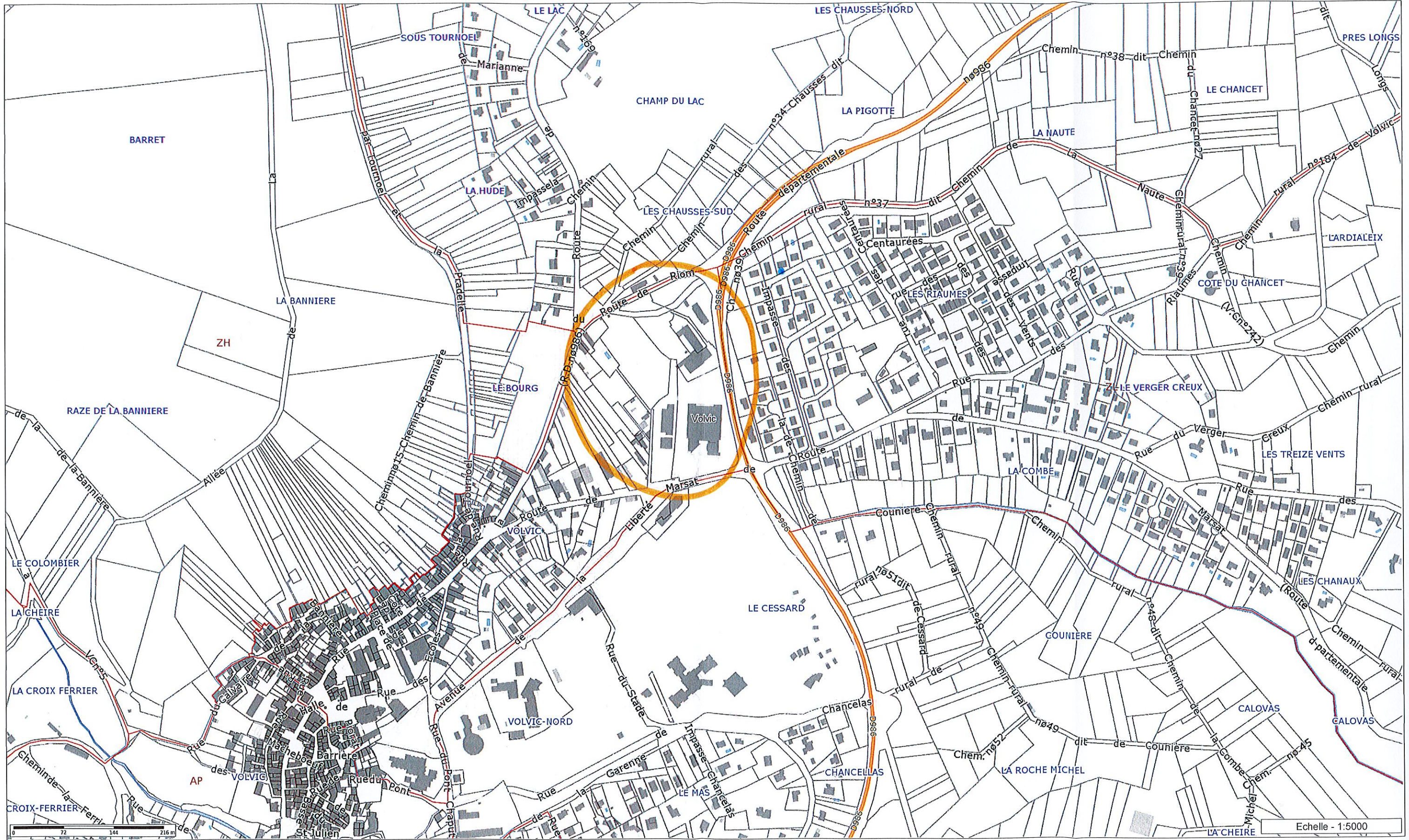
- . AR n° 777, 779, 782 et 785 correspondants au lot A sur le plan de bornage, d'une superficie de 7 270m<sup>2</sup>.

L'emprise de ce lot correspond à la localisation du futur EHPAD

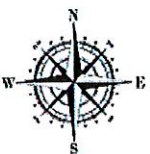
Actuellement, elles sont classées dans le domaine privé de la commune. Aussi, cette voie d'accès étant destinée à la circulation publique, il est nécessaire de classer ces parcelles dans le domaine public de la commune, afin de permettre la mise en vigueur de la réglementation relative à la circulation publique de la commune. Ainsi, il est souhaité le transfert d'office dans le domaine public (article L.318-3 du Code de l'urbanisme).

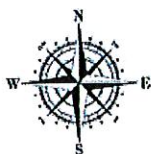
## II. ANNEXES :

- . Plan de situation
- . Plan de masse
- . Photographie aérienne
- . Photographie du domaine public
- . Plan de bornage
- . Relevé de propriété

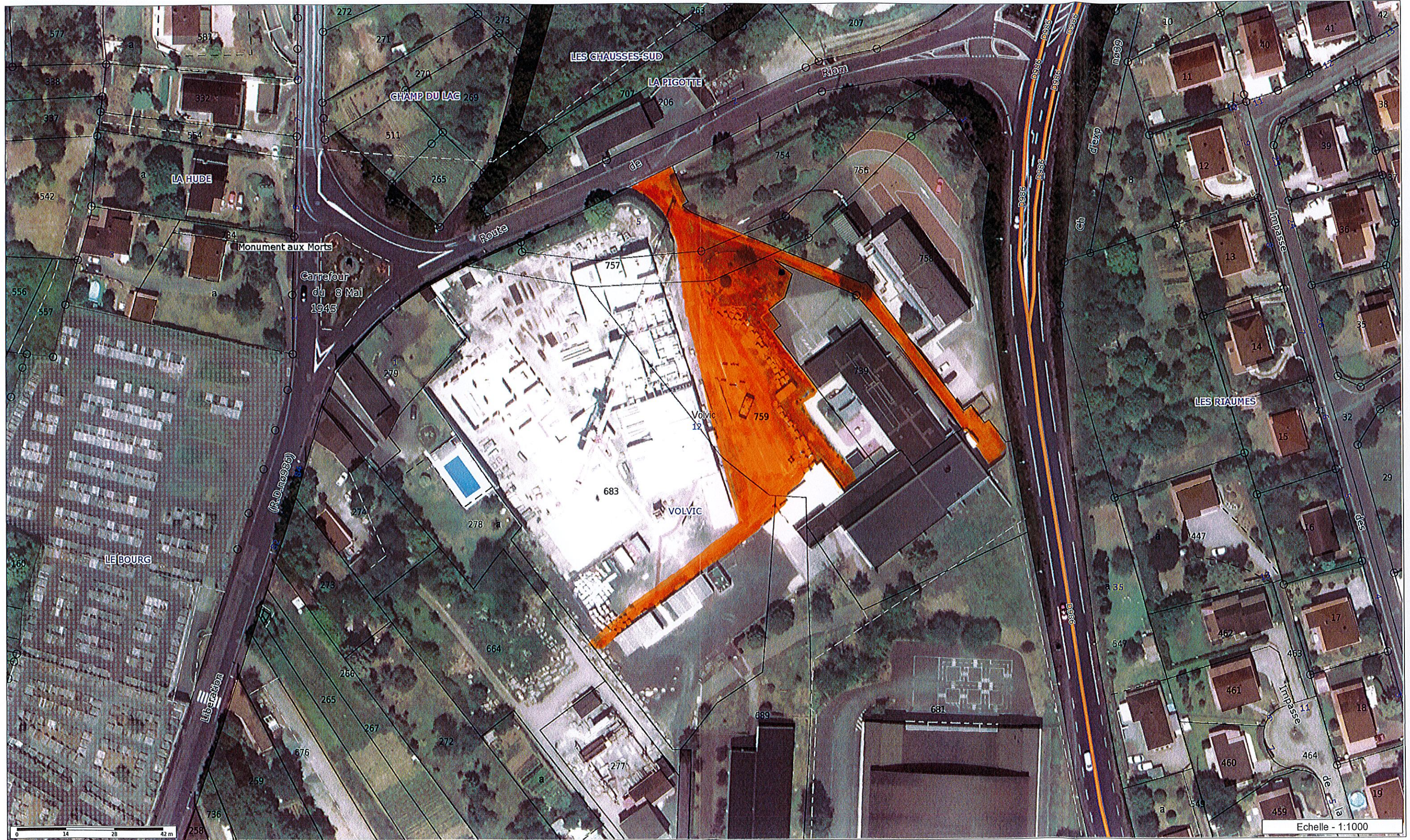


Les informations contenues sur les cartes ne sont pas contractuelles, elles ne peuvent en aucun cas engager la responsabilité de la collectivité.

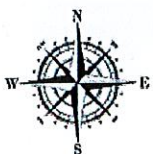




Les informations contenues sur les cartes ne sont pas contractuelles, elles ne peuvent en aucun cas engager la responsabilité de la collectivité.



Les informations contenues sur les cartes ne sont pas contractuelles, elles ne peuvent en aucun cas engager la responsabilité de la collectivité.



 EMPRISE VOIE DESTINÉE À LA CIRCULATION

# PHOTOGRAPHIE DU DOMAINE PUBLIC

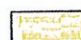


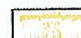
Département du PUY-DE-DÔME


Commune de VOLVIC

# PLAN DE BORNAGE DU LOT A












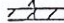
issu de la division des parcelles section AR n°683, 755, 757 et 759

 Lot A : section AR n°777, 779, 782 et 785 pour une superficie réelle de 7270 m<sup>2</sup>

 Lot B : section AR n°780 pour une contenance cadastrale de 27 m<sup>2</sup>

 Lot C : section AR n°778, 781, 783 et 784 pour une contenance cadastrale de 6542 m<sup>2</sup>

## Légende

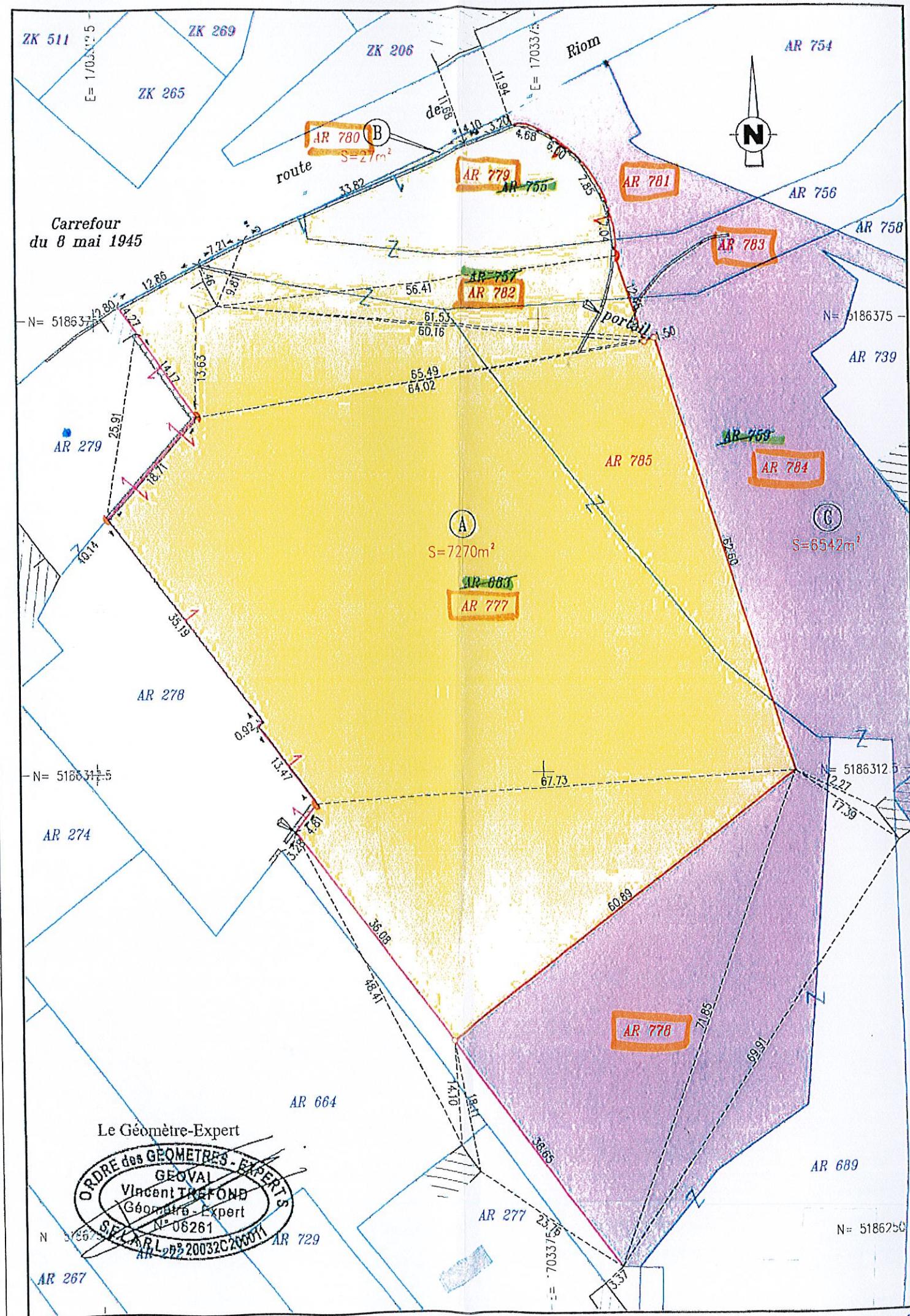
	Application du plan cadastral (limites non définies)		Propriétaire identique
	Alignement fourni par les services compétents		Borne nouvelle
	Limites définies contradictoirement		Marque de peinture
	Limites nouvelles		Poteau en béton
	Etat des Lieux		Poteau en fer
	Mur mitoyen		
	Mur privatif		

Attention : ce document ne devra être reproduit qu'en couleur pour conserver sa lisibilité conformément à sa légende, et au format A3 pour être à l'échelle indiquée.

Echelle	: 1/625
Date	: 09/04/2021
Mis à jour le	: 22/09/2021
Référence	: C18547 - VT
Système de coordonnées	: RGF93-CC46



GEOMETRES-EXPERTS  
3 avenue Archon Despérouses  
63200 RIOM  
Tél: 04-73-38-30-98  
Email: riom@geoval.info



Relevé de propriété - © DGI 2022

Année de MAJ	2022	Dep	63	Dir	0	Com	470	VOLVIC	Numéro Communal	+00006
--------------	------	-----	----	-----	---	-----	-----	--------	-----------------	--------

Propriétaire(s)

Propriétaire	PBCSBS	COMMUNE DE VOLVIC 1 PL DE LA RESISTANCE 63530 VOLVIC MAIRIE
Propriétaire	PBCSBS	COMMUNE DE VOLVIC 1 PL DE LA RESISTANCE 63530 VOLVIC MAIRIE

Propriété(s) bâtie(s)



DESIGNATION DES PROPRIETES										EVALUATION							LIVRE FONCIER	
Acte	Section	N° Plan	N° voirie	Adresse	Code Rivoli	N° parc prim	S Ta	SUF	Gr/Ss Gr	Classi	Nat Cult	Contenance Ha A Ca	Revenu Cadastral	Coll	An Ret	Feuillet		
1992	0 AR	175		VOLVIC NORD	B212		A		S			01 14	0,00					
1992	0 AR	197	107	RUE DE LA LIBERATION	0200		A		S			02 96	0,00					
1988	0 AR	201		VOLVIC NORD	B212		A		S			01 43	0,00					
1992	0 AR	251	1	RTE DE MARSAT	0230		A		S			02 32	0,00					
2012	0 AR	345	8	RTE DE MARSAT	0230		A		S			07 25	0,00					
1975	0 AR	361	58	RUE DE LA LIBERATION	0200		A		S			03 84	0,00					
1998	0 AR	368		VOLVIC NORD	B212		A		S			04 17	0,00					
1970	0 AR	439	6	RUE DE LA LIBERATION	0200		A		S			08 84	0,00					
1970	0 AR	443		VOLVIC NORD	B212		A		S			07 25	0,00					
2016	0 AR	444	4	RUE DE LA LIBERATION	0200		A		S			98	0,00					
2011	0 AR	446	9	PL DE L EGLISE	0140		A		S			23	0,00					
1970	0 AR	447	2	RUE DE L'ANCIENNE HALLE	0210		A		S			01 75	0,00					
1970	0 AR	450		VOLVIC NORD	B212		A		S			05	0,00					
1988	0 AR	454	25	PL DE L EGLISE	0140		A		S			73	0,00					
1992	0 AR	455	21	PL DE L EGLISE	0140		A		S			28	0,00					
1970	0 AR	461	20	PL DE L EGLISE	0140		A		S			23 70	0,00					
1970	0 AR	468		VOLVIC NORD	B212		A		S			24	0,00					
1981	0 AR	630		VOLVIC NORD	B212	476	A		AG	04	SPORT	39 72	28,55					
1981	0 AR	676		VOLVIC NORD	B212	260	A		S			23 37	0,00					
1970	0 AR	677	8	RUE DES ECOLES	0130	382	A		S			08 41	0,00					
1988	0 AR	681	29	RTE DE MARSAT	0230		A	A	T	01		49 70	35,73	C	0			
							A	Z	S			69 32	0,00	GC	0			
												1 19 02	0,00	TS	0			
													35,73					
1970	0 AR	683		VOLVIC NORD	B212	282	A		S			75 15	0,00					
1970	0 AR	685	10	RUE DE LA LIBERATION	0200	424	A		S			02 14	0,00					
1988	0 AR	687		VOLVIC NORD	B212	438	A		S			04 33	0,00					

DESIGNATION DES PROPRIETES										EVALUATION						LIVRE FONCIER	
Acte	Section	N° Plan	N° voirie	Adresse	Code Rivoli	N° parc prim	S Ta	SUF	Gr/Ss Gr	Classi	Nat Cult	Contenance Hg A Ca	Revenu Cadastral	Coll	An Ret	Feuillet	
2018	0 AR	689		VOLVIC NORD	B212	293	A		S			43 49	0,00				
1995	0 AR	692	2	RUE DES ECOLES	0130	462	A		S			17 95	0,00				
1970	0 AR	698	9	RUE DES ECOLES	0130	390	A		S			22 08	0,00				
1991	0 AR	701		VOLVIC NORD	B212	463	A		S			07	0,00				
2016	0 AR	704	5	PL DE L EGLISE	0140	45	A		S			02 57	0,00				
2012	0 AR	753		VOLVIC NORD	B212	346	A		J	01		01 95	2,63	C	0		
1979	0 AR	754		LA NAUTE	B146	682	A		L	01		14 31	0,26	C	0		
<del>1979</del>	<del>0 AR</del>	<del>755</del>	5	RTE DE RIOM	0372	682	A		S			07 39	0,00				
1994	0 AR	756		VOLVIC NORD	B212	279	A		S			05 90	0,00				
<del>1994</del>	<del>0 AR</del>	<del>757</del>		VOLVIC NORD	B212	279	A		S			06 20	0,00				
1970	0 AR	758	1	RTE DE RIOM	0372	284	A		S			25 95	0,00				
<del>1970</del>	<del>0 AR</del>	<del>759</del>	12	RTE DE RIOM	0372	284	A		S			49 59	0,00				
2020	0 AR	771	18	RUE DE TOURNOEL	0410	176	A		S			32	0,00				
2018	0 AR	773		VOLVIC NORD	B212	181	A		S			11	0,00				
2012	0 AY	91		TOURTOULE	B202		A	A	L	01		10 25	0,19	C	0		
							A	Z	S			13 25	0,00				
												23 50	0,19				
1970	0 AY	151	10	RUE DES ECOLES - TOURTOULE	0131		A		S			08 04	0,00				
1991	0 AY	159		TOURTOULE	B202		A		S			49	0,00				
2000	0 AY	380		TOURTOULE	B202	143	A		S			12	0,00				
2019	0 AY	413	1	RUE DES GRANGES - TOURTOULE	0184	141	A		S			17	0,00				
1991	0 BC	11		CHEIRES DE MOULET	B059		A		L			42 65	0,00				
1970	0 BC	16		CHEIRES DE MOULET	B059		A	J	L	02		34 76	0,30	C	0		

# Incorporation au domaine public de la voirie d'un lotissement « Impasse des Riaumes »

## **I. DESCRIPTION DU PROJET :**

La SCI de La Vaissière De Lavergne est propriétaire de la parcelle cadastrée ZL 32, d'une superficie de 3 940m<sup>2</sup>, constituant une partie de la voirie du lotissement des Riaumes. La SCI de La Vaissière De Lavergne est également propriétaire de la parcelle ZL 29, d'une superficie de 918m<sup>2</sup>, qui est un espace vert. Maître GUINOT-SIMONNET, notaire à VOLVIC, a confirmé la liquidation judiciaire de la SCI ;

- Monsieur PEYRIN Michel est propriétaire de la parcelle ZL 21, d'une superficie de 978m<sup>2</sup>, constituant également la voirie.

Ainsi, il est souhaité le transfert d'office dans le domaine public (article L.318-3 du Code de l'urbanisme).

## **II. ANNEXES :**

- . Plan de situation
- . Plan de masse
- . Photographie aérienne
- . Photographie du domaine public
- . Relevé de propriété



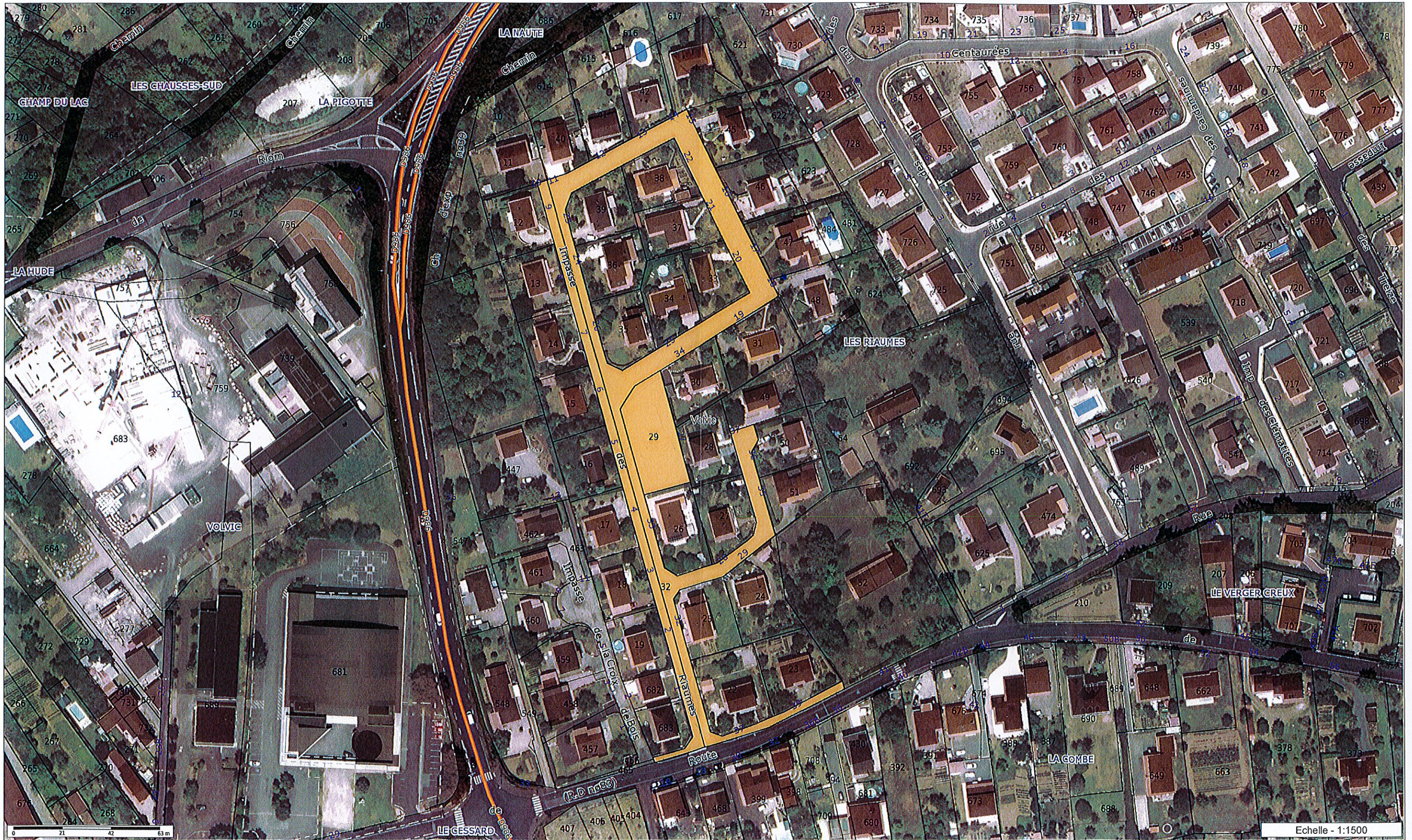
Les informations contenues sur les cartes ne sont pas contractuelles, elles ne peuvent en aucun cas engager la responsabilité de la collectivité.



# PLAN DE MASSE



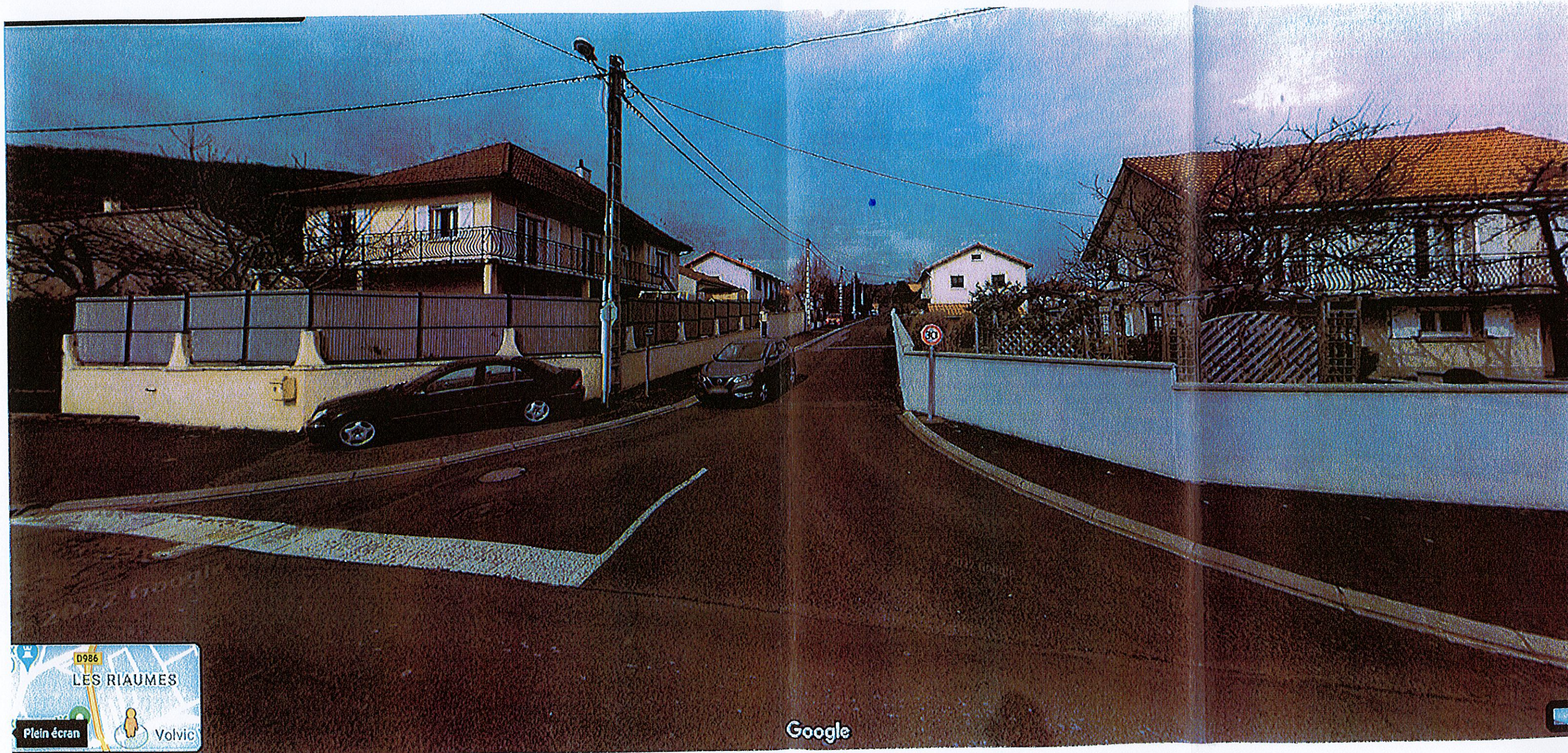
Les informations contenues sur les cartes ne sont pas contractuelles, elles ne peuvent en aucun cas engager la responsabilité de la collectivité.



Les informations contenues sur les cartes ne sont pas contractuelles, elles ne peuvent en aucun cas engager la responsabilité de la collectivité.

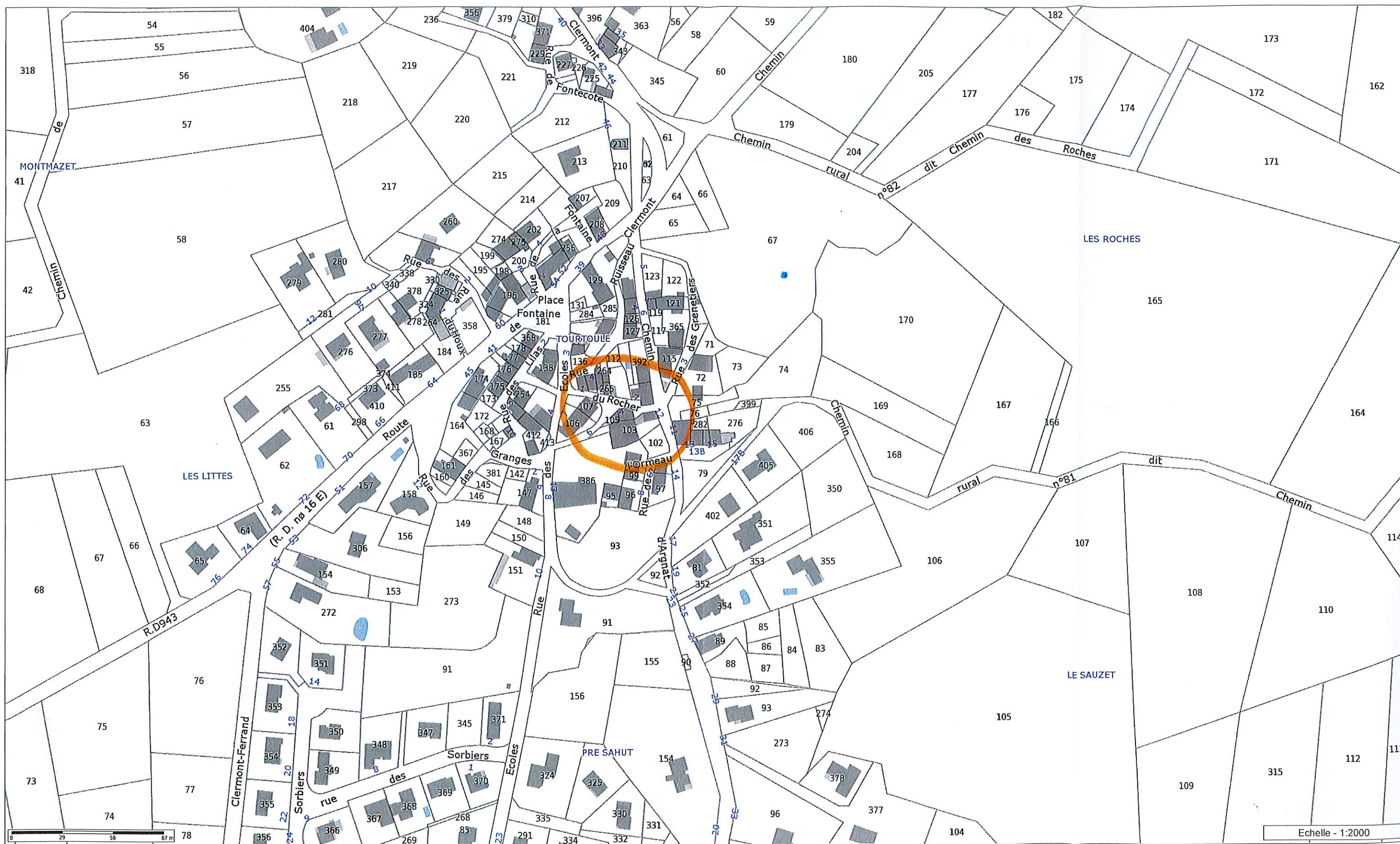


PHOTOGRAPHIE DU DOMAINE PUBLIC





PLAN DE SITUATION



Les informations contenues sur les cartes ne sont pas contractuelles, elles ne peuvent en aucun cas engager la responsabilité de la collectivité.



# Relevé de propriété - © DGI 2022

Année de MAJ 2022 Dep 63 Dir 0 Com 470 VOLVIC Numéro Communal +00044

## Propriétaire(s)

Propriétaire PBCX9Q  
 SCI DE LA VAISSIERE DE LAVERGNE  
 LE BOURG 63530 VOLVIC

## Propriété(s) bâtie(s)

DESIGNATION DES PROPRIETES				IDENTIFICATION DU LOCAL				EVALUATION DU LOCAL														
Acte	Section	N° Plan	N° C PA	N° Voirie	Adresse	Code Rivoli	Bât	Esc	Niv	N° porte	N° invar	S TA	M EV	Af	Nat Loc	Cat	Revenu Cadastré	Coll	An Ret	An Déb	Tx OM	Coef
REV IMPOSABLE																						
COM											REG											
R Impo											R Impo											

## Propriété(s) non bâtie(s)

DESIGNATION DES PROPRIETES				EVALUATION										LIVRE FONCIER			
Acte	Section	N° Plan	N° voirie	Adresse	Code Rivoli	N° parc prim	S Ta	SUF	Gr/Ss Gr	Class	Nat Cuit	Contenance Ha A Ca	Revenu Cadastral	Coll	An Ret	LIVRE FONCIER	
1979	0 ZL	29		LES RIAUMES	B180		A		T	01		09 18	6,59	C	0	Feuille	
1979	0 ZL	32		LES RIAUMES	B180		A		S			39 40	0,00	GC	0		
CONT		Ha	A	Ca	REV IMPOSABLE	7 €	R Impo	4 €	R Impo	€	REG	R Impo	7 €				

# Relevé de propriété - © DGI 2022

Année de MAJ 2022 Dep 63 Dir 0 Com 470 VOLVIC Numéro Communal P00714

### Propriétaire(s)

Propriétaire	MBPFGM	M	PEYRIN MICHEL 3 RUE SAINT HEREM 63000 CLERMONT FERRAND
Propriétaire	MBXL4Q	M	PEYRIN PIERRE 161 AV FERNAND AUBERGER 03700 BELLERIVE SUR ALLIER

### Propriété(s) bâtie(s)

DESIGNATION DES PROPRIETES				IDENTIFICATION DU LOCAL				EVALUATION DU LOCAL														
Acte	Section	N° Plan	C PA	N° Voirie	Adresse	Code Rivoli	Bât	Esc	Niv	N° porte	N° invar	S TA	M EV	Af	Nat Loc	Cat	Revenu Cadastré	Coll	An Ret	An Déb	Tx OM	Coef
REV IMPOSABLE																						
												REG										
COM						R Impo						DEP						R Impo				

### Propriété(s) non bâtie(s)

DESIGNATION DES PROPRIETES										EVALUATION					LIVRE FONCIER	
Acte	Section	N° Plan	N° voirie	Adresse	Code Rivoli	N° parc prim	S Ta	SUF	Gr/ Ss Gr	Classif	Nat Cult	Contenance Ha A Ca	Revenu Cadastral	Coll	An Ret	Feuillet
1981	0 BC	275		LE PRE DE JALEIX	B161		A		L	01		21 85	0,38	C	0	
1981	0 BD	20		LA GRANGETA	B113		A		L	02		03 77	0,00	GC	0	
1981	0 BK	223		LES CHEVANEDES	B065		A		L	02		38 10	0,00	TS	0	
1970	0 BK	244		LES CHEVANEDES 1 LOT A0006	B065		A	O	BF	02		04 20	0,00	C	0	
1981	0 BL	168		SUC DE LA LOUVE	B198		A		BT	04		20 35	0,00	GC	0	
1981	0 ZL	21		LES RIAUMES	B180		A		S			09 78	0,00	TS	0	
1981	0 ZL	330		LES CHANAUX	B048		A	A	T	03		05 56	1,99	C	0	
							A	B	L	01		12 32	0,00	GC	0	
												17 88	2,20	TS	0	
1981	0 ZM	78		COUNIERE	B076		A	A	T	03		09 83	3,54	C	0	
							A	B	BT	04		17 59	0,00	GC	0	
												27 42	0,00	TS	0	
													3,77	GC	0	

**DÉCLASSEMENT DU DOMAINE  
PUBLIC**

# Rue du Rocher, Tourtoule

## **I. DESCRIPTION DU PROJET :**

Madame BONJEAN propriétaire d'une maison située 4 Rue du Rocher, Tourtoule souhaiterait pouvoir créer une terrasse sur pilotis sur sa façade en appui sur deux poteaux démontables, implantés sur la Rue du Rocher. Cet espace (matérialisé sur les plans en annexe) fait partie du domaine public. Actuellement, Madame BONJEAN stationne son véhicule devant sa maison sur cet espace. Ainsi, afin que la commune puisse lui donner l'accord, par déclaration préalable de travaux de réaliser cette terrasse, il est proposé de déclasser cette partie du domaine public pour ensuite la céder à Madame BONJEAN. Les services de secours (pompiers et police municipale) ont confirmé qu'une telle construction ne gênerait pas l'accès par la Rue du Rocher. La commune a demandé au géomètre Laurent RAYNAL, cabinet BISIO et ASSOCIÉS de réaliser une simulation de superficie et cotation (cf annexes). La surface prise sur le domaine public à destination de Madame BONJEAN est estimée à 17m<sup>2</sup> environ.

## **II. ANNEXES :**

- . Plan de situation
- . Plan de masse
- . Photographie aérienne
- . Photographie du domaine public
- . Plan du géomètre

*Les superficies et cotations des plans du géomètre annexés ne seront définitives qu'après bornage.*



Les informations contenues sur les cartes ne sont pas contractuelles, elles ne peuvent en aucun cas engager la responsabilité de la collectivité.





Les informations contenues sur les cartes ne sont pas contractuelles, elles ne peuvent en aucun cas engager la responsabilité de la collectivité.

# PHOTOGRAPHIE DU DOMAINE PUBLIC



Plein écran

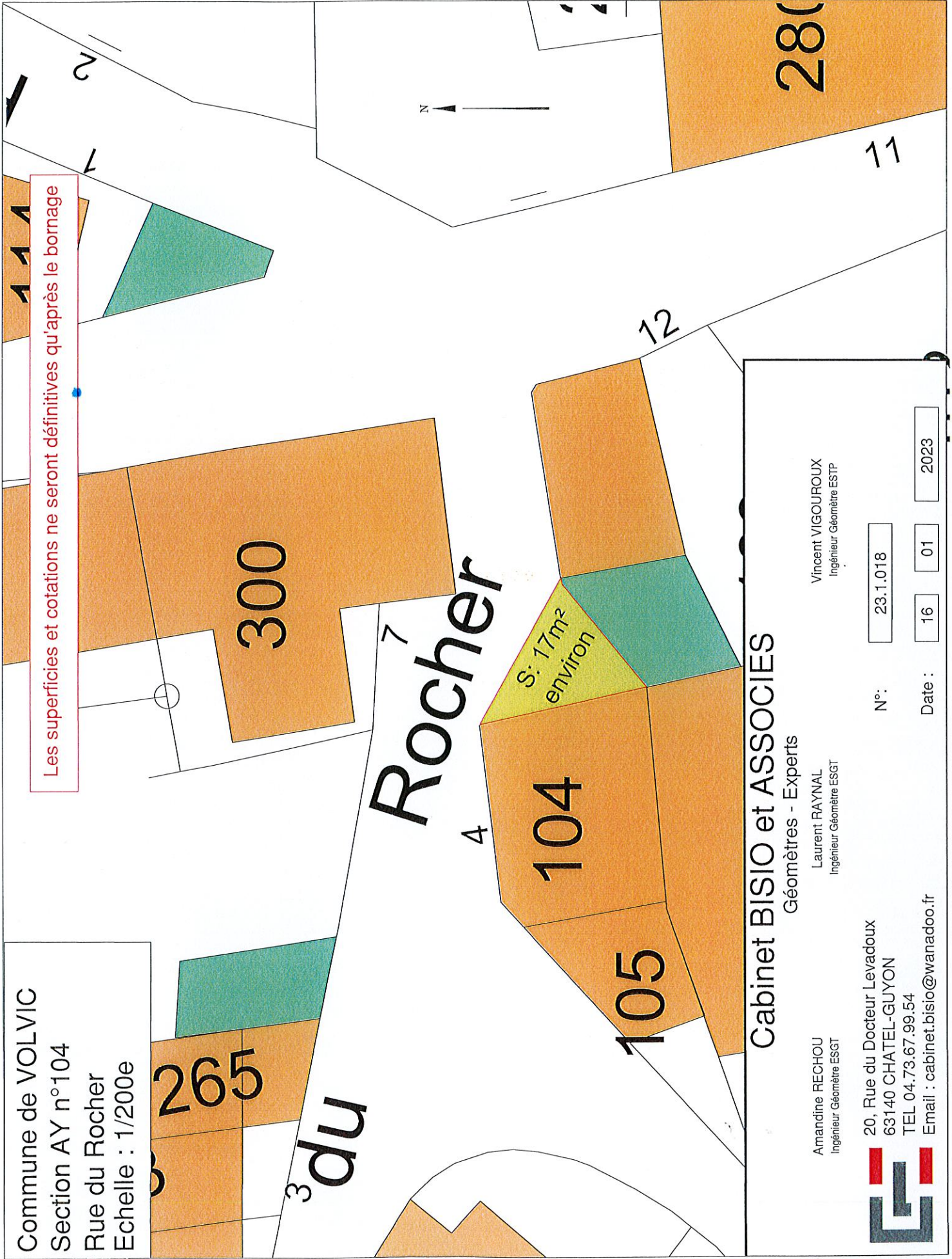


# PHOTOGRAPHIE DU DOMAINE PUBLIC



Commune de VOLVIC  
Section AY n°104  
Rue du Rocher  
Echelle : 1/200e

Les superficies et cotations ne seront définitives qu'après le bornage



**Cabinet BISIO et ASSOCIES**  
Géomètres - Experts

Amandine RECHOU  
Ingénieur Géomètre ESGT

Laurent RAYNAL  
Ingénieur Géomètre ESGT

Vincent VIGOUROUX  
Ingénieur Géomètre ESTP

20, Rue du Docteur Levadoux  
63140 CHATEL-GUYON  
TEL 04.73.67.99.54  
Email : cabinet.bisio@wanadoo.fr

N°: 23.1.018

Date : 16 01 2023



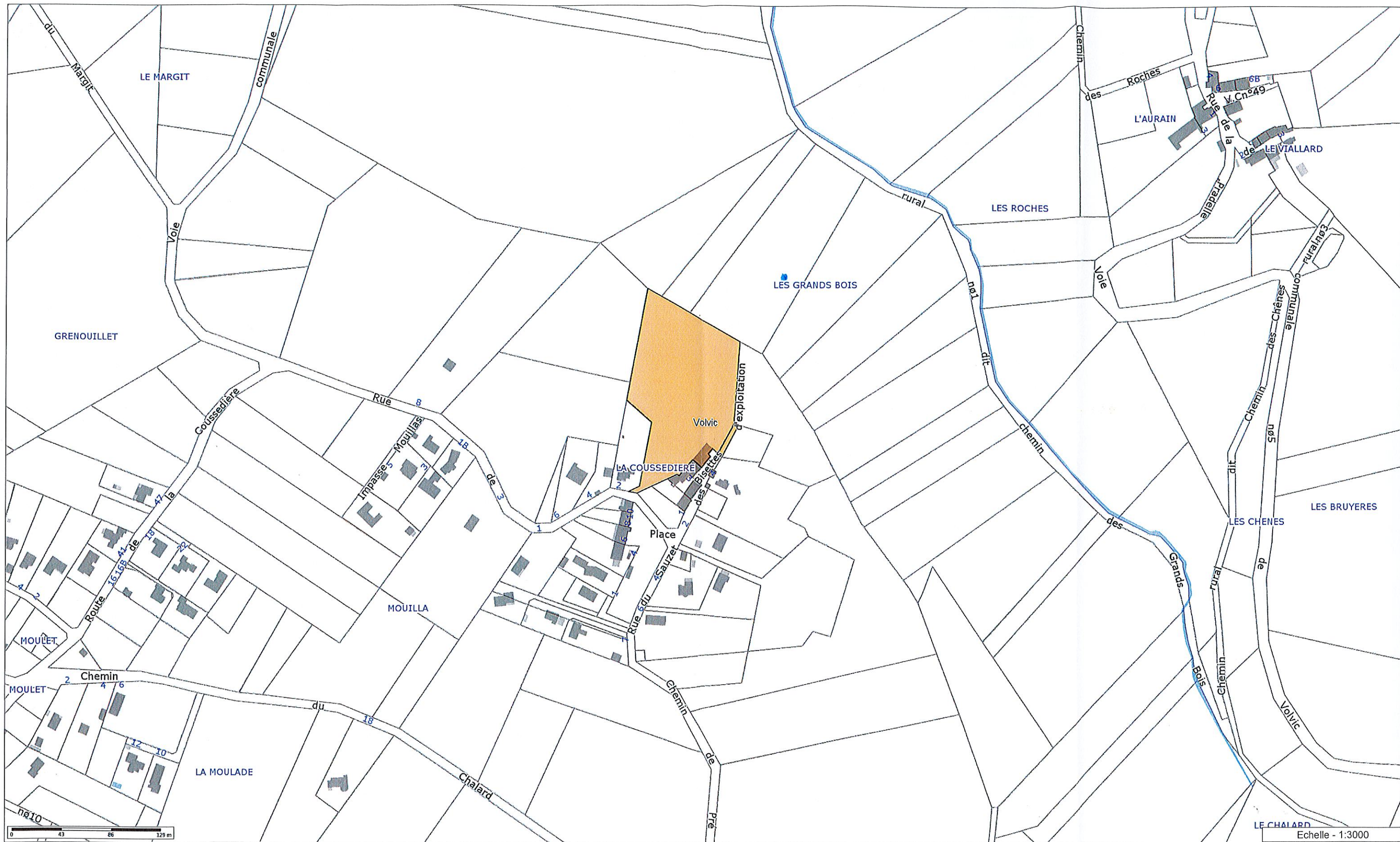
# Impasse des Bisettes, La Coussedière

## **I. DESCRIPTION DU PROJET :**

Par délibération n°83/2021 du 2 septembre 2021 le Conseil municipal a approuvé l'échange de parcelles entre la Commune de Volvic et Mme Monique CHARVAIS. Plus précisément, l'échange porterait sur les parcelles section ZB n° 390 et 391 (107 m<sup>2</sup>) dont Mme CHARVAIS est propriétaire, qui permettent l'accès à la station d'épuration, et la parcelle section ZB n° 393 (18 m<sup>2</sup>) correspondant au-devant de sa porte située au droit de sa maison et dont la Commune de Volvic est propriétaire. C'est dans ce cadre, qu'une enquête publique est nécessaire, la parcelle section ZB n°398 faisant partie du domaine public communal.

## **II. ANNEXES :**

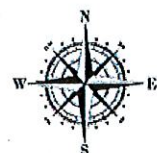
- . Plan de situation
- . Plan de masse
- . Photographie aérienne
- . Plan de division
- . Document d'arpentage
- . Relevé de propriété
- . Délibération du Conseil Municipal



Les informations contenues sur les cartes ne sont pas contractuelles, elles ne peuvent en aucun cas engager la responsabilité de la collectivité.



Les informations contenues sur les cartes ne sont pas contractuelles, elles ne peuvent en aucun cas engager la responsabilité de la collectivité.





Les informations contenues sur les cartes ne sont pas contractuelles, elles ne peuvent en aucun cas engager la responsabilité de la collectivité.








Département du PUY-DE-DÔME










Commune de VOLVIC

# PLAN DE DIVISION

issu de la parcelle section ZB n°340 et du Domaine Non Cadastéré

-  Lot A1 : section ZB n° 387 pour une superficie arpentée de 768 m<sup>2</sup>  
+Lot A2 : section ZB n° 393 pour une superficie arpentée de 18 m<sup>2</sup>
-  Lot B : section ZB n° 388 pour une superficie arpentée de 673 m<sup>2</sup>
-  Lot C : section ZB n° 109 et 389 pour une contenance cadastrale totale de 905 m<sup>2</sup>
-  Lot D : section ZB n° 390 et 391 pour une contenance cadastrale totale de 107 m<sup>2</sup>
-  Lot E : section ZB n° 392 pour une contenance cadastrale de 8954 m<sup>2</sup>  
non-représenté en totalité

### Légende

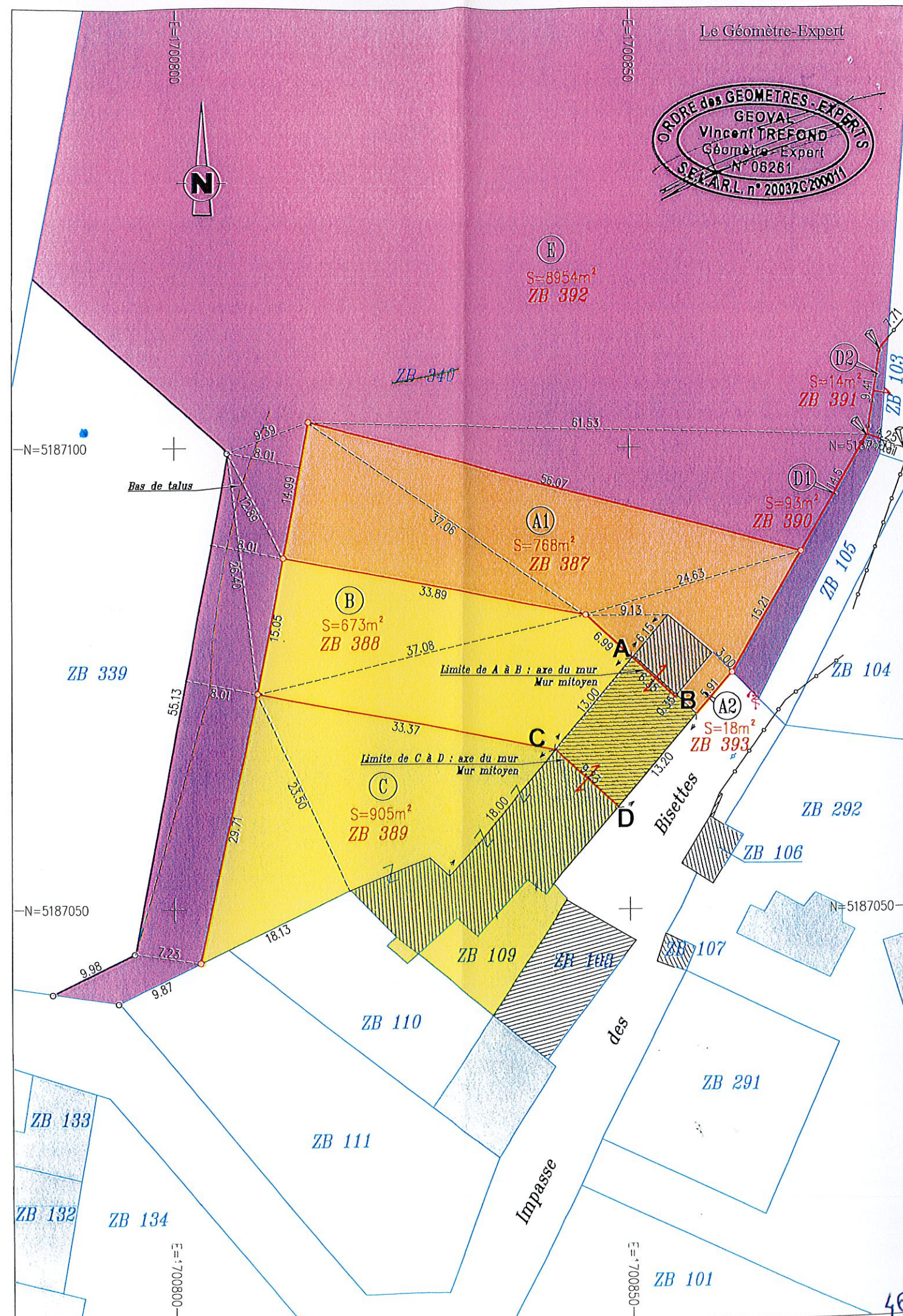
	Application du plan cadastral (limites non définies)		Borne nouvelle
	Propriétaire identique		Borne existante
	Limites déjà définies par le passé		Clôture privative
	Limites nouvelles		Mur mitoyen
	Etat des Lieux		

Attention : ce document ne devra être reproduit qu'en couleur pour conserver sa lisibilité conformément à sa légende, et au format A3 pour être à l'échelle indiquée.

Echelle	: 1/500
Date	: 19 / 08 / 2020
Mis à jour le	: 13 / 01 / 2021
Référence	: R19206.01 - VT
Système de coordonnées	: RGF93-CC46



GEOMETRES-EXPERTS  
3 avenue Archon Despérouses  
63200 RIOM  
Tél: 04-73-38-30-98  
Email: riom@geoval.info



Commune :  
VOLVIC (470)

Numéro d'ordre du document  
d'arpentage : 1464 M  
Document vérifié et numéroté le 13/01/2021  
A CLERMONT-FD  
Par NOIRJEAN Guillaume  
Géomètre Principal  
Signé

CLERMONT-FERRAND  
Centre des impôts foncier  
Boulevard Berthelot

63033 CLERMONT FERRAND CEDEX  
Téléphone : 04 73 43 21 54

plgc.puy-de-dome@dgfip.finances.gouv.fr

DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES  
-----  
EXTRAIT DU PLAN CADASTRAL

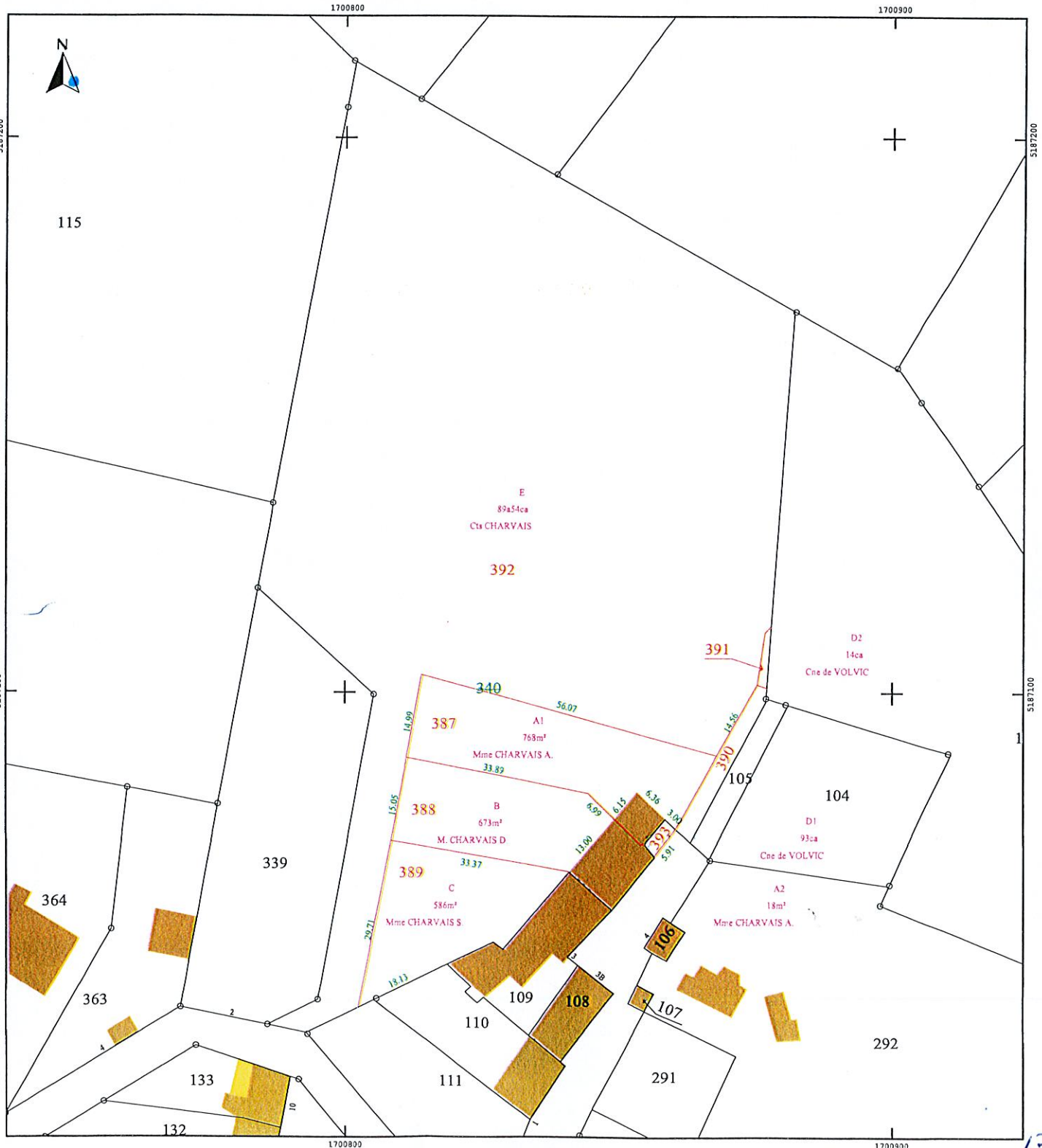
Section : ZB  
Feuille(s) : 000 ZB 01  
Qualité du plan : Plan régulier avant  
20/03/1980  
Echelle d'origine : 1/2000  
Echelle d'édition : 1/1000  
Date de l'édition : 13/01/2021  
Support numérique : \_\_\_\_\_

D'après le document d'arpentage  
dressé  
Par BENOIT VALADIER (2)  
Réf. : R 19206.01-VT  
Le 24/11/2020

CERTIFICATION  
(Art. 25 du décret n° 55-471 du 30 avril 1955)  
Le présent document d'arpentage, certifié par les propriétaires sous-signés (3)  
a été établi (1) :  
A - D'après les indications qu'ils ont fournies au bureau ;  
B - En conformité d'un piquetage : \_\_\_\_\_ effectué sur le terrain ;  
C - D'après un plan d'arpentage ou bornage, dont copie ci-jointe, dressé  
le \_\_\_\_\_ par \_\_\_\_\_ géomètre à \_\_\_\_\_.  
Les propriétaires désignent avoir pris connaissance des informations portées  
au dos de la présente mise 6463.  
A \_\_\_\_\_, le \_\_\_\_\_

(1) Rayer les mentions inutiles. La formule A n'est applicable que dans le cas d'une esquisse (plan rénové par voie de mise à jour). Dans la formule B, les propriétaires peuvent avoir effectué eux-mêmes le piquetage.  
(2) Qualité de la personne agréée (géomètre expert, inspecteur, géomètre ou technicien retraité du cadastre, etc...)  
(3) Précisez les noms et qualité du signataire s'il est différent du propriétaire (mandataire, avoué, représentant qualifié de l'autorité expropriant, etc...)

*Modification selon les énonciations d'un acte à publier*





Direction générale des finances publiques

Cellule d'assistance du SPDC

Tél : 0809 400 190

(prix d'un appel local à partir d'un poste fixe)

du lundi au vendredi

de 8h00 à 18h00

Courriel : esi.orleans.ADspdc@dgfip.finances.gouv.fr



N° de dossier

R19206.01

### Extrait cadastral modèle 1

conforme à la documentation cadastrale à la date du 13/01/2021  
validité six mois à partir de cette date.

Extrait confectionné par : SELARL GEOVAL

SF2100200592

#### DESIGNATION DES PROPRIETES

Département : 063

Commune : 470

VOLVIC

Section	N° plan	PDL	N° du lot	Quote-part Adresse	Contenance cadastrale	Renvoi	Désignation nouvelle			
							N° de DA	Section	n° plan	Contenance
ZB	0340			5 IMP DES BISETTES - COUSSEDIERE	1ha11a02ca		470 0001464	ZB	0387	0ha07a68ca
							470 0001464	ZB	0388	0ha06a73ca
							470 0001464	ZB	0389	0ha05a86ca
							470 0001464	ZB	0390	0ha00a93ca
							470 0001464	ZB	0391	0ha00a14ca
							470 0001464	ZB	0392	0ha89a54ca
				Domaine non cadastré			470 0001464	ZB	0393	0ha00a18ca

OBSERVATIONS DU SERVICE DE LA PUBLICITE FONCIERE

Décrets modifiés du 4 janvier 1955 art. 7 et 40 et du 14 octobre 1955 art. 21 et 30

Page 1 sur 1

MINISTÈRE DES FINANCES  
ET DES COMPTES PUBLICS

Relevé de propriété - © DGI 2022

Année de MAJ 2022 Dep 63 Dir 0 Com 470 VOLVIC Numéro Communal +00006

Propriétaire(s)

Propriétaire	PBCSBS	COMMUNE DE VOLVIC
Propriétaire	PBCSBS	1 PL DE LA RESISTANCE 63530 VOLVIC MAIRIE
		COMMUNE DE VOLVIC
		1 PL DE LA RESISTANCE 63530 VOLVIC MAIRIE

Propriété(s) bâtie(s)

DESIGNATION DES PROPRIETES										EVALUATION						LIVRE FONCIER	
Acte	Section	N° Plan	N° voirie	Adresse	Code Rivoli	N° parc prim	S Ta	SUF	Gr/Ss Gr	Class	Nat Cult	Contenance Ha A Ca	Revenu Cadastral	Coll	An Ret	Feuillet	
1989	0 ZB	63		LES GRANDS BOIS	B112		A		AB	02	CHEM	66 27	5,94				
2010	0 ZB	103		LA COUSSEDIERE	B079		A		P	03		48 70	13,11	C	0		
1989	0 ZB	105		LA COUSSEDIERE	B079		A		AB	02	CHEM	01 54	0,14	GC	0		
1989	0 ZB	173		LA FEUILLADE	B100		A		AB	02	CHEM	02 40	0,21	TS	0		
2018	0 ZB	185		LA FEUILLADE	B100		A		P	03		51 31	13,82	C	0		
1989	0 ZB	255		LES GRANDS BOIS	B112	69	A		BS	03		12 84	0,75	C	0		
1989	0 ZB	259		LES GRANDS BOIS	B112	70	A		L	02		04 54	0,05	C	0		
2018	0 ZB	285		MOULET	B144	149	A		S			05 68	0,00	GC	0		
2010	0 ZB	344		LA COUSSEDIERE	B079	98	A		P	03		72	0,19	C	0		
2019	0 ZB	375	1	IMP DU COUDY - MOULET	0093	160	A		S			16	0,00	GC	0		
1989	0 ZC	22		LA MOULADE	B143		A		AB	02	CHEM	05 67	0,52	GC	0		
1989	0 ZC	30		LA MOULADE	B143		A		AB	02	CHEM	03 72	0,33	GC	0		
2014	0 ZC	44		LA VALEIRE	B205		A	A	L	02		77 58	0,68	C	0		
							A	B	P	03		36 39	9,81	GC	0		
							A	C	PA	04		37 99	6,83	GC	0		

# Relevé de propriété - © DGI 2022

Année de MAJ 2022 Dep 63 Dir 0 Com 470 VOLVIC

Numéro Communal G00549

## Propriétaire(s)

Propriétaire MB3V67

MIME

CHARVAIS MONIQUE  
6 RUE DES NOYERS - LES CHAUMARDS 63410  
SAINT-ANGEL

## Propriété(s) bâtie(s)

DESIGNATION DES PROPRIETES										IDENTIFICATION DU LOCAL										EVALUATION DU LOCAL									
Acte	Section	N° Plan	C PA	N° Voirie	Adresse	Code Rivoli	Bât	Esc	Niv	N° porte	N° invar	S TA	M EV	Af	Nat Loc	Cat	Revenu Cadastré	Coll	An Ret	An Déb	Tx OM	Coef							
2008	0	ZB 109		3	IMP DES BISETTES - COUSSEDIERE	0066	A	01	00	01001	4700239156	A	C	H	MA	7	346					P	0						
2008	0	ZB 340		5	IMP DES BISETTES - COUSSEDIERE	0066	A	01	00	01001	4700239158	A	C	H	MA	8	178					P	0						
REV IMPOSABLE 524 €							COM	R Impo		524 €		DEP	R Impo		524 €		REG	R Impo		524 €									

## Propriété(s) non bâtie(s)



DELIBÉRATION N° 83/2021

Nombre de conseillers :

En exercice : 27

Présents : 20

Votants : 25

OBJET :  
**FONCIER**

Echange de parcelles ZB 390/391 et  
ZB 393 « La Coussédière »

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mil vingt et un le deux septembre, à dix-huit heures trente,  
Le Conseil Municipal de la Commune de Volvic dûment convoqué, s'est réuni  
sous la présidence de M. Laurent THEVENOT, Maire.

Date de convocation du conseil municipal : 26 août 2021.

**Etaient présents :** M. Laurent THEVENOT – Mme Laurence DUPONT – M. Jean-Louis ANTONY – Mme Aurélie FERNANDES – M. David JARDINE – Mme Nadège BROSSEAUD – M. Jean-Baptiste BLEHAUT – Mme Lucie PINTO – M. Halim YALCIN – Mme Florence PLUCHART – Mme Cécile MORGE – M. Julien PIEDPREMIER – M. Yannick ALCACER – M. Emmanuel DENIS – Mme Julie FAITOUT – M. Joël BAUDRIER – M. Eric AGBESSI – M. Daniel BAPTISTE – M. Joël DE AMORIM – M. Bruno DARÇILLON.

**Etaient représentés :**

M. Eric DERSIGNY par Mme Laurence DUPONT.  
M. Jean-Cyrille ETOURNEAUD par M. Laurent THEVENOT.  
Mme Caroline POULET par M. Jean-Baptiste BLEHAUT.  
Mme Colette DESJOURS par M. Joël BAUDRIER.  
M. Christophe VIEIRA par M. Eric AGBESSI.

**Etaient absentes :** Mme Véronique CHARTIER – Mme Christine DIEUX.

M. Emmanuel DENIS est désigné secrétaire de séance.

Mme Laurence DUPONT, Adjointe au Maire en charge des Projets, Travaux et Urbanisme, informe l'assemblée que dans le cadre d'une division de la parcelle section ZB n° 340 située sur le village de La Coussédière, établie par le cabinet de géomètres-experts GEOVAL au profit de Mme CHARVAIS Monique, il a été procédé au bornage des limites séparatives de celle-ci.

Il a été constaté que l'emprise du chemin permettant l'accès à la station d'épuration ne correspondait pas à l'emprise donnée au plan cadastral.

De plus, Mme CHARVAIS a manifesté son souhait de récupérer le devant de porte au droit de sa maison.

En qualité de propriétaire voisin, la commune a assisté à cette opération de bornage et a validé le projet de division du géomètre.

Un plan de projet d'échanges de parcelles entre la Commune et Mme CHARVAIS a été approuvé par les parties et le cabinet GEOVAL a réalisé un document modificatif du parcellaire cadastral, ainsi :

- La commune de VOLVIC récupère 107 m<sup>2</sup> sur la propriété CHARVAIS (parcelles section ZB n° 390 et 391),
- Mme CHARVAIS se voit rétrocéder 18 m<sup>2</sup> au droit de son devant de porte (parcelle section ZB n° 393).

Maître Jean-Michel GIRARD, notaire à Combronde, en charge de préparer un acte de donation-partage au profit de la famille CHARVAIS se chargera de préparer l'acte d'échange des parcelles entre la Commune et Mme CHARVAIS.

Dans ce cadre, le Conseil Municipal, Mme Laurence DUPONT entendue, et après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **APPROUVE** cet échange,
- **DÉCIDE DE CONFIER** la rédaction de l'acte d'échanges à Maître Jean-Michel GIRARD, notaire à Combronde et de prendre en charge les frais notariés,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer l'acte correspondant ainsi que toutes pièces se rapportant à l'affaire.

Certifié exécutoire  
Reçu en sous-préfecture

Le 10/09/2021

Publié ou notifié

Le 12/09/2021

Le Maire,  
Laurent THEVENOT



Fait et délibéré en Mairie de Volvic le jour, mois et an que dessus.  
Au registre sont les signatures.  
Pour copie conforme.

Le Maire,  
Laurent THEVENOT



# Impasse de l'Aurain, Viallard

## **I. DESCRIPTION DU PROJET :**

Madame HERNANDEZ, est propriétaire d'une maison située 1 Impasse de l'Aurain, Viallard. Elle occupe, depuis plusieurs années, une partie du domaine public. Il n'y a aucune utilité pour un usage du public et la commune n'a pas de projet sur cet espace. Dans la mesure où il est envisagé de céder cette zone à Madame HERNANDEZ, il est proposé son déclassement du domaine public communal.

## **II. ANNEXES :**

- . Plan de situation
- . Plan de masse
- . Photographie aérienne
- . Photographie du domaine public
- . Plan du géomètre

*Les superficies et cotations des plans du géomètre annexés ne seront définitives qu'après bornage.*



Echelle - 1:2000



Les informations contenues sur les cartes ne sont pas contractuelles, elles ne peuvent en aucun cas engager la responsabilité de la collectivité.





Les informations contenues sur les cartes ne sont pas contractuelles, elles ne peuvent en aucun cas engager la responsabilité de la collectivité.





Les informations contenues sur les cartes ne sont pas contractuelles, elles ne peuvent en aucun cas engager la responsabilité de la collectivité.



PHOTOGRAPHIE DU DOMAINE PUBLIC



Impas

Google

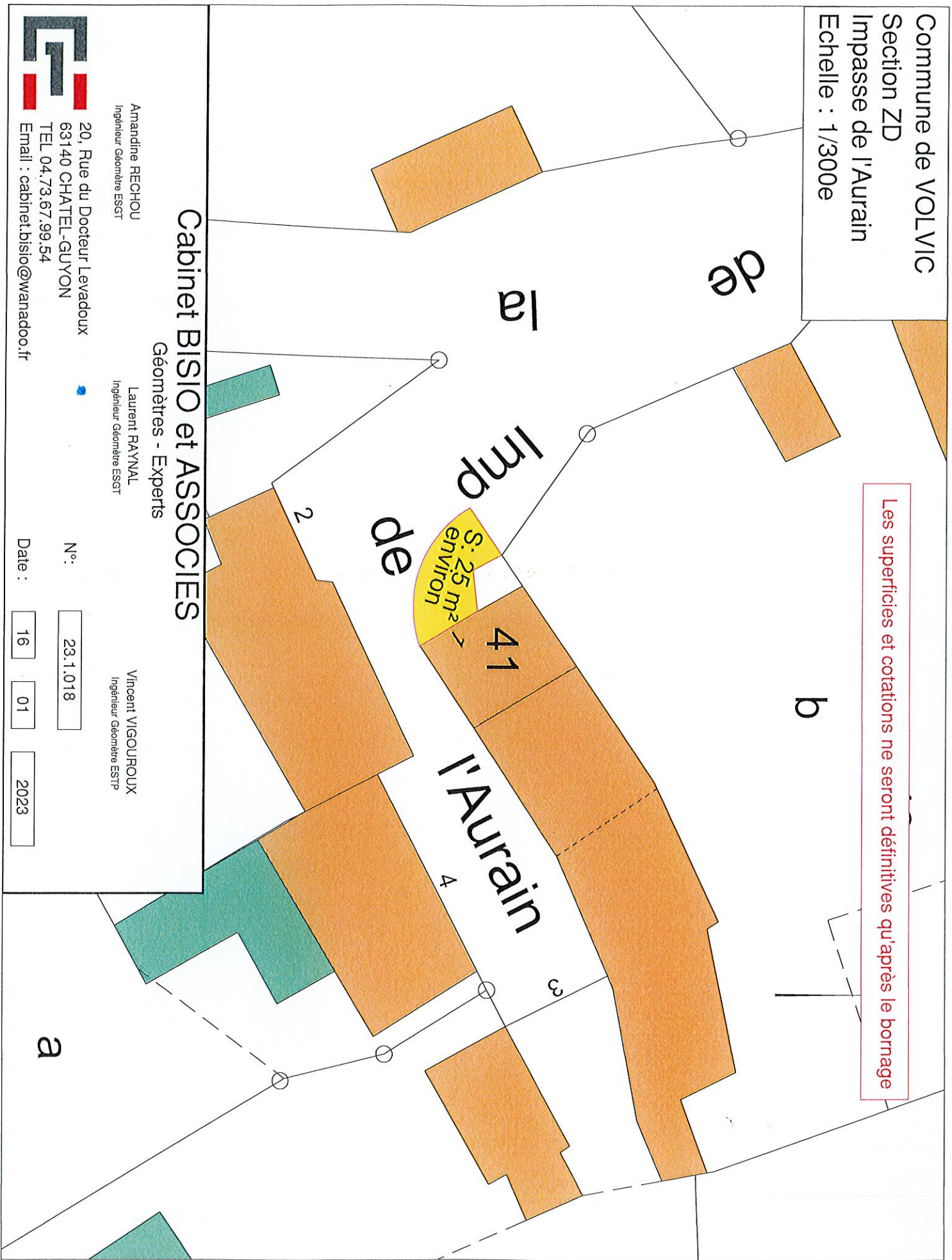
Commune de VOLVIC

Section ZD

Impasse de l'Aurain

Echelle : 1/300e

Les superficies et cotations ne seront définitives qu'après le bornage



# Cabinet BISIO et ASSOCIES

Géomètres - Experts

Amandine RECHOU  
Ingénieur Géomètre ESGT

Laurent RAYNAL  
Ingénieur Géomètre ESGT

Vincent VIGOURoux  
Ingénieur Géomètre ESTP



20, Rue du Docteur Levadoux  
63140 CHATEL-GUYON  
TEL 04.73.67.99.54  
Email : cabinet.bisio@wanadoo.fr

N°:

Date:

# Rue des Moutys

## **I. DESCRIPTION DU PROJET :**

Monsieur POYET est propriétaire d'une maison située 6 rue des Moutys pour laquelle l'accès s'effectue via un escalier situé sur le domaine public et dont la terrasse, présente depuis plusieurs années (et antérieurement à l'acquisition par Monsieur POYET) correspond à un passage reliant la rue des Moutys (par l'escalier), la rue du Cratère et la place de la Croix du Guet. Ce passage n'est vraisemblablement emprunté que par Monsieur POYET. Il n'y a pas d'utilité de conserver un usage du public et la commune n'a pas de projet sur cette emprise. Aussi, il souhaite se porter acquéreur de l'emprise de cet espace d'une superficie d'environ 30m<sup>2</sup>. C'est pourquoi, il est proposé le déclassement de cette emprise et de sa vente à Monsieur POYET. L'escalier resterait, quant à lui, dans le domaine public communal.

## **II. ANNEXES :**

- . Plan de situation
- . Plan de masse
- . Photographie aérienne
- . Photographie du domaine public
- . Plan du projet d'aliénation du domaine public
- . Relevé de propriété

*Les superficies et cotations des plans du géomètre annexés ne seront définitives qu'après bornage.*

# PLAN DE SITUATION



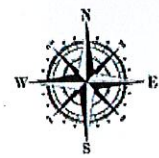
Les informations contenues sur les cartes ne sont pas contractuelles, elles ne peuvent en aucun cas engager la responsabilité de la collectivité.







Les informations contenues sur les cartes ne sont pas contractuelles, elles ne peuvent en aucun cas engager la responsabilité de la collectivité.





PHOTOGRAPHIE DU DOMAINE PUBLIC



DEPARTEMENT DU PUY-DE-DÔME

COMMUNE DE VOLVIC

Section AP

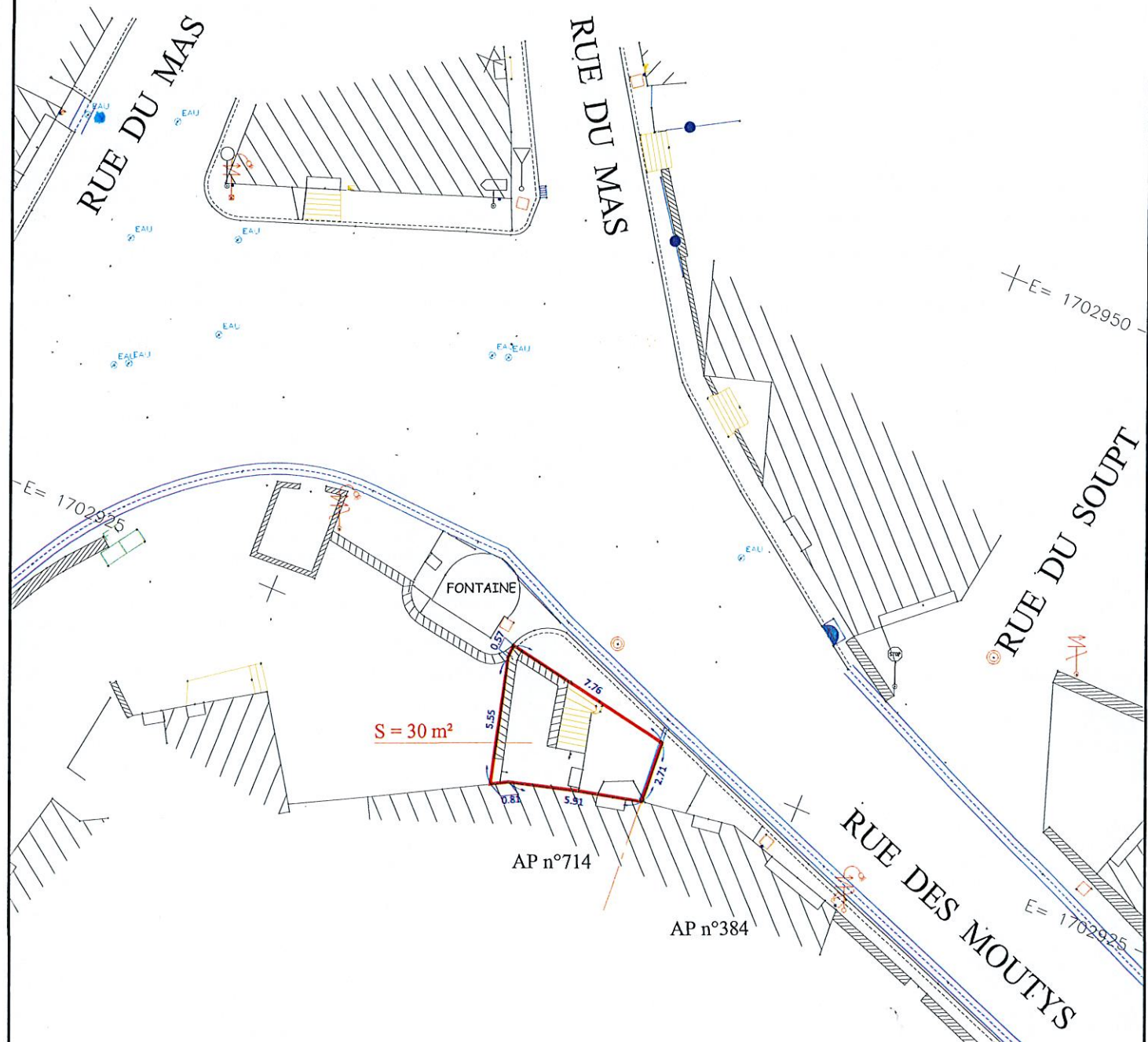
PROJET D'ALIENATION DU DOMAINE PUBLIC

ECHELLE : 1/250

E= 1702975 -



Les superficies et cotations ne seront définitives qu'après bornage.



Coordonnées: LAMBERT RGF93 CC46

	Cabinet BISIO et ASSOCIÉS	Référence: 23.1.018
	<i>Géomètres-Experts</i>	Plan N°: 231018_DI1.dwg
	33, Avenue de l'Europe	le 23/03/2023 LR/rev1
	63110 BEAUMONT	

TEL 04.73.26.24.00 FAX 04.73.27.65.57  
MAIL cabinet.bisio@wanadoo.fr